

Bilan annuel de l'animation du DocOb
du site Natura 2000 FR 1112003 – Boucles de la Marne
Année 2012



Mars 2011

Photographie en page de couverture de gauche à droite et du haut vers le bas :

Martin pêcheur du Grand Voyeux © P. Kientz, Vue sur les terres agricoles de Mery-sur-Marne © B. Lelaure, Plan d'eau et roselière à la BPAL de Jablines-Annet © M. Banchi, Futaie à pics en forêt régionale des Vallières © S. Tresonne

SOMMAIRE

1	Préambule	4
1.1	Le DocOb et le site Natura 2000	4
1.2	L'animation	4
1.3	Rappel des enjeux et objectifs du DocOb	4
1.4	Missions de la structure animatrice	10
2	Gestion de l'état de conservation des espèces	11
2.1	Animation des contrats Natura 2000	11
2.1.a	Présentation des contrats Natura 2000 signés	11
2.1.b	Présentation des contrats potentiels à venir	13
2.1.c	Suivi des contrats précédemment signés	15
2.1.d	Démarche volontaire non contractualisée	15
2.2	Animation des MAEt	18
2.2.a	Présentation du projet agro-environnemental	18
2.2.b	Bilan 2012 de la contractualisation des MAEt et prévisions pour 2013	18
2.2.c	Synthèse sur la signature des MAEt depuis 2010	20
2.3	Animation de la charte Natura 2000	21
3	Évaluation des incidences des projets	21
4	Suivis scientifiques et techniques	22
5	Information, communication, sensibilisation	28
5.1	Création / mise à jour d'outils de communication, media	28
5.2	Organisations de réunions d'information ou de manifestations	28
5.3	Participation à des manifestations ou réunions sur le territoire	29
5.4	Participation à la vie du réseau Natura 2000 au delà du site	30
6	Veille à la cohérence des politiques publiques et programme d'actions sur le site	31
7	Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance du site	31
7.1	Organisation de la gouvernance du site	31
7.1.a	Organisation des réunions du comité de pilotage	31
7.1.b	Réunions ou rencontres avec les services de l'Etat	31
7.2	Gestion administrative et financière	32
8	Synthèse	32

1 Préambule

Ce document de synthèse a été réalisé grâce à la trame élaborée par l'ATEN pour la rédaction des bilans annuels d'animation sur les sites Natura 2000.

1.1 Le DocOb et le site Natura 2000

Le Document d'objectifs (DocOb) porte sur la Zone de protection spéciale (Directive Oiseaux) FR1112003 des « Boucles de la Marne ». Le DocOb a été validé par l'arrêté préfectoral du 27/11/2010 et l'animation a débuté le 14/01/2011 après la réunion du Comité de pilotage (Copil) pour la désignation de la structure animatrice.

1.2 L'animation

Le Copil est présidé par Madame Geneviève WORTHAM conseillère régionale. L'animation du DocOb est portée par la Région Ile-de-France qui a désigné son Agence des espaces verts (AEV) comme structure animatrice.

Le chargé de mission a été affecté à 40% de son temps (1/2 ETP) à l'animation du DocOb des « Boucles de la Marne ». Le temps d'animation restant est réparti sur deux autres sites Natura 2000 animés par l'AEV :

- ZPS FR1112003 des « Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny » (40%),
- ZSC FR 1100819 du « Bois de Vaires-sur-Marne » (20%).

Le présent bilan reprend les activités de la deuxième année d'animation pour ce site depuis janvier 2012 à décembre 2012.

1.3 Rappel des enjeux et objectifs du DocOb

Les enjeux écologiques ayant justifié la désignation du site sont relatifs à l'état de conservation des espèces de la directive « Oiseaux » présentes sur le site lors des relevés réalisés pour l'élaboration du DocOb. Le Tableau 1 reprend les différentes espèces et hiérarchise les enjeux de conservation associés. Au total, le site compte 11 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux.

Les objectifs de développement durable du DocOb ont été déclinés par grands types de milieux (agricoles, forestiers, zones humides, ouverts non agricoles) et sont rappelés dans le Tableau 2. Pour chaque objectif, les actions du DocOb permettant de les atteindre ont été rappelées.

Tableau 1 :

Espèce	Commentaire	Enjeu de conservation	Remarque
Blongios nain (5-10 couples)	Valeur patrimoniale très forte ; espèce rare en Île-de-France et localisée à quelques secteurs, quasi-menacée en France.	Fort	Régression prévisible à long terme en l'absence de gestion favorable des habitats de nidification (roselière).
	Risque assez fort ; population faible et localisée mais stable, menacée par l'évolution naturelle des roselières (atterrissement et boisement).		
Butor étoilé (5-10 hivernants)	Valeur patrimoniale très forte ; espèce hivernante rare en Île-de-France et localisée à quelques secteurs, rare en France. Disparu récemment Île-de-France en tant que nicheur.	Fort	Régression prévisible à long terme en l'absence de gestion favorable des habitats d'hivernage (roselière).
	Risque assez fort ; population faible et localisée, menacée par l'évolution naturelle des roselières.		
Gorgebleue à miroir (10-12 couples)	Valeur patrimoniale forte ; espèce très rare et localisée presque exclusivement dans les boucles de la Marne en Île-de-France. En phase d'expansion rapide, non menacée en France.	Fort	Espèce en expansion mais seule population francilienne et risque de régression des habitats à long terme.
	Risque assez fort ; population faible mais en augmentation, dépendante de milieux de transition à entretenir ou à créer régulièrement.		
Mouette mélanocéphale (15-28 couples)	Valeur patrimoniale assez forte ; espèce assez rare et localisée en Île-de-France, en augmentation et non menacée en France.	Fort	Disparition prévisible en l'absence de gestion des milieux favorables (îlots à faible recouvrement végétal).
	Risque fort ; population faible menacée par l'évolution de la végétation des îlots et par le dérangement par le public. Habitat de reproduction faiblement représenté dépendant des mesures de gestion actuellement mises en œuvre.		
Œdicnème criard (12 couples)	Valeur patrimoniale forte ; espèce assez rare et relativement localisée en Île-de-France, quasi-menacée en France.	Fort	Régression prévisible si des mesures de conservation et de gestion ne sont pas mises en œuvre (pelouses et friches pionnières).
	Risque fort ; espèce actuellement bien représentée dans la ZPS mais menacée par la fermeture des milieux pionniers des carrières.		
Sterne pierregarin (13-25 couples)	Valeur patrimoniale assez forte ; espèce assez rare et localisée en Île-de-France mais non menacée en France.	Fort	Disparition prévisible en l'absence de gestion des milieux favorables (îlots dénudés).
	Risque fort ; population faible, menacée par le dérangement par le public et l'évolution de la végétation sur les îlots. Habitat de reproduction faiblement représenté dépendant des mesures de gestion actuellement mises en œuvre.		
Pie-grièche écorcheur (0-5 couples)	Valeur patrimoniale assez forte ; espèce assez rare en Île-de-France et non menacée en France.	Assez fort	Risque de régression à long terme en l'absence de gestion des milieux favorables (friches piquetées et haies arbustives).
	Risque assez fort ; population faible et localisée, aux effectifs fluctuants. Habitats menacés par l'évolution des milieux semi-ouverts en boisements.		
Milan noir (4 couples)	Valeur patrimoniale forte ; espèce rare en Île-de-France localisée à quelques sites et en limite d'aire de répartition, mais en augmentation dans la région et non menacée en France.	Assez fort	Espèce en partie dépendante du maintien d'activités de stockage

Espèce	Commentaire	Enjeu de conservation	Remarque
	Risque assez fort ; population faible mais en augmentation, dépendant en partie des activités humaines pour son alimentation, menacée à terme par la fermeture des centres de stockage des déchets.		de déchets. Habitats de reproduction non menacés.
Martin-pêcheur d'Europe (5-13 couples)	Valeur patrimoniale moyenne ; espèce assez rare en Île-de-France mais régulièrement répartie, non menacée en France. Risque faible ; les berges abruptes sont peu menacées dans leur globalité.	Faible	Populations non dépendantes de mesures de conservation particulières.
Pic noir (1-2 couples)	Valeur patrimoniale moyenne ; espèce assez rare et bien répartie en Île-de-France, en augmentation et non menacée en France. Risque faible ; population marginale aux habitats peu représentés dans la ZPS et non menacés actuellement.	Faible	Populations non dépendantes de mesures de conservation particulières.
Bondrée apivore (0-2 couples)	Valeur patrimoniale moyenne ; espèce assez rare dans la région et non menacée en France. Risque faible ; l'espèce est présente de manière anecdotique dans la ZPS et sa reproduction est incertaine. Les risques d'altération de ses habitats de reproduction sont faibles.	Faible	Population anecdotique non dépendante de mesures de conservation particulières.

D'après : LELAURE B. et al, 2010 – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR112003 « Boucles de la Marne ». Agence des espaces verts de la Région Île-de-France, PARIS, 2010. p148

Tableau 2

Type de milieux	Objectifs de développement durable		Actions ¹	
Tous les milieux	OBJECTIF 1	Protéger les espaces naturels et agricoles dans une logique de maintien des corridors écologiques	Anim_Agri Anim_Forêt Anim_ZH	Anim_MO Anim_1
	OBJECTIF 2	Assurer une veille environnementale et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire	Anim_1	
	OBJECTIF 3	Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public et des professionnels	Anim_Agri Anim_Forêt Anim_ZH	Anim_MO Anim_2
	OBJECTIF 4	Assurer la prise en compte des espèces d'intérêt communautaire lors de l'exploitation des granulats et dans l'ensemble des activités industrielles (CET, ISDI)	Anim_3	

¹ Anim = Animation ; ZH = Zones humides ; MO = Milieux ouverts

	OBJECTIF 5	Accompagner le développement d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement et développer la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques de loisirs	Anim_4 Anim_6	Freq_1 Freq_2 Freq_3
	OBJECTIF 6	Assurer le suivi scientifique de l'avifaune	Anim_5	
	OBJECTIF 7	Améliorer la connaissance sur les activités socio-économiques et leurs interactions avec l'environnement	Anim_Agri Anim_Forêt	Anim_ZH Anim_MO

Type de milieu	Objectif 8	Sous-objectifs (objectifs opérationnels)	Actions
Milieu agricoles	Maintenir ou développer des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles	✓ Développer une agriculture économe en intrants et réduire l'utilisation des produits phytosanitaires	Anim_Agri Agri_3 à 9 Charte
		✓ Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage et l'entretenir de manière adaptée	Agri_1 Agri_2 Charte
		✓ Maintenir voire développer les couverts herbacés (jachères, prairies, bandes enherbées) et les gérer de manière extensive	Agri_3 à 7 Charte
		✓ Maintenir un assolement diversifié comprenant des cultures favorables à l'œdicnème criard	Anim_Agri Agri_8
		✓ Lutter contre l'embroussaillage des milieux ouverts	Agri_9

Type de milieu	Objectif 9	Sous-objectifs (objectifs opérationnels)	Actions ²
Milieu forestiers, boisements	Maintenir ou développer des pratiques sylvicoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité	✓ Promouvoir une sylviculture durable et économe en intrants sans recours aux produits phytosanitaires	Anim_forêt Charte

² Freq = fréquentation

alluviaux	économique de l'exploitation forestière et les activités de loisirs	✓ Améliorer la structure des peuplements forestiers pour les rendre plus favorables aux espèces d'intérêt communautaire	Forêt_1 Charte
		✓ Informer les usagers et limiter les dérangements liés à la fréquentation du public	Freq_1 Freq_2 Freq_3 Charte

Type de milieu	Objectif 9	Sous-objectifs (objectifs opérationnels)	Actions
Milieux Humides (cours d'eau, plans d'eau et leurs berges)	Maintenir ou développer des pratiques de gestion favorisant la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inféodées aux milieux humides sans compromettre les activités économiques et de loisirs qui s'y déroulent	✓ Lutter contre les sources de pollution des eaux	Anim_ZH Charte
		✓ Maintenir ou développer une végétation ripuaire favorable aux oiseaux d'intérêt communautaire	ZH_1 Charte
		✓ Assurer le bon fonctionnement hydraulique des zones humides	ZH_2
		✓ Maintenir ou créer des sites de nidification pour les espèces d'intérêt communautaire	ZH_1 ZH_3 ZH_4
		✓ Informer les usagers et limiter les dérangements liés à la fréquentation du public	Freq_1 Freq_2 Freq_3 Charte

Type de milieux	Objectif 10	Sous-objectifs (objectifs opérationnels)	Actions
Milieux ouverts non agricoles (pelouses, landes, fruticées, friches, végétations rases...)	Maintenir voire développer les milieux ouverts et mettre en place des pratiques de gestion favorisant la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre les activités économiques et de loisirs qui s'y déroulent	Développer une gestion des milieux ouverts économe en intrants en limitant l'usage des produits phytosanitaires	Anim_MO Charte
		Lutter contre l'embroussaillement et entretenir voire restaurer une mosaïque d'habitats comprenant des milieux ouverts (pelouses, landes, fruticées)	MO_1 MO_2
		Créer ou maintenir les éléments fixes du paysage (haies, ripisylves...)	MO_3 Charte
		Informer les usagers et limiter les dérangements liés à la fréquentation du public	Freq.1 Freq.2 Freq.3 Charte

1.4 Missions de la structure animatrice

Les missions de l'AEV dans l'animation du DocOb du site des Boucles de la Marne s'articulent autour des missions suivantes :

- Gestion des espèces,
- Suivi des évaluations des incidences,
- Suivi scientifique,
- Information, communication et sensibilisation,
- Participation à la cohérence des politiques publiques,
- Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site.

La suite de ce bilan se propose de détailler chacune des actions réalisées depuis avril 2010.

2 Gestion de l'état de conservation des espèces

Le bon état de conservation des oiseaux de la ZPS peut être géré grâce aux outils que permet Natura 2000 ; Il s'agit de la signature des contrats Natura 2000, de la Charte, de l'engagement des agriculteurs dans les mesures agro-environnementale (MAEt) et l'application du régime des évaluations des incidences Natura 2000 (EIN). Les paragraphes suivants se proposent d'expliciter les actions d'animations que l'AEV a mises en place pour faire jouer ces leviers.

2.1 Animation des contrats Natura 2000

2.1.a Présentation des contrats Natura 2000 signés

Une synthèse des contrats signés depuis 2010 est présentée ci-dessous (Cf. Tableau 3)

Restauration d'un ancien bassin de décantation à Mery-sur-Marne

Depuis le printemps 2011, l'AEV prépare la signature d'un contrat ni forestier, ni agricole. Il s'agit d'un particulier qui souhaite bénéficier d'aides pour restaurer d'anciens bassins de décantations à Mery-sur-Marne (77).

Une étude écologique a été commanditée par l'AEV au bureau d'études Ecosphère pour faire des propositions de travaux à réaliser. L'objectif est d'augmenter l'attractivité du site pour l'Œdicnème criard, la Gorgebleue à miroir, et la Bondrée apivore. Les travaux pourraient également bénéficier à la Pie-grièche écorcheur.

Le contrat a finalement été signé en 2012, et les premiers travaux lancés en fin d'année 2012. L'animateur a accompagné le propriétaire dans toutes les démarches (demandes de devis, relation avec l'entreprise sélectionnée, montage administratif et relation avec la DDT, réunion de lancement des travaux, montage de la demande de paiement...) qui ont permis cette signature et la mise en œuvre du contrat. L'animateur a également affiné le diagnostic écologique fourni par Ecosphère en réalisant une étude pédologique plus poussée des zones de création de mares. Les services de l'Etat (DDT 77) ont été conviés à une réunion de terrain préparatoire à la signature.



Figure 1 : Travaux de broyages de friches sableuses à Mery-sur-Marne avant (gauche) et après réalisation (droite)



Figure 2 : Travaux de réouverture de mise en lumière de la roselière avant (gauche) et après réalisation (droite)



Figure 3 : Creusement d'une mare et chenaux, février 2012

L' Annexe 1 présente la carte des opérations contractualisées et le cahier des charges fourni aux entreprises pour l'établissement des différents devis.

Mise en place d'îlots de sénescence en forêt régionale des Vallières (communes de Dampmart, Thorigny-sur-Marne)



Figure 4 : Forêt régionale des Vallières (photo © S. Tresonnes)

La forêt régionale des Vallières est connue pour son potentiel d'accueil pour des habitats et espèces de la Directive, notamment grâce à la mosaïque de milieux qui s'y côtoient (Futaie irrégulière à gros bois, prairies humides, suintements et sources, prairies de fauches, bords de Marne, forêt de versant...). Le DocOb, y préconise la mise en place de mesures favorisant

les bois sénescents pour augmenter la capacité d'accueil des pics et des rapaces forestiers (Bondrée et Milan noir).

L'aménagement forestier (2006-2018) propose également différents statuts de protections (RNR, APPB, Réserve biologique forestière) de façon à mettre en œuvre une gestion appropriée du patrimoine écologique de la forêt et assurer la sécurité sur des zones d'anciennes carrières de gypse.

En 2012, sur des zones destinées à la production de bois, l'AEV a décidé la mise en place d'îlots de sénescences sur les pentes de la partie ouest du massif (carte en Annexe 2). Au total, 8,96 ha de forêt seront délimités pour qu'aucune sylviculture ne soit appliquée pendant 30 ans. Les îlots comporteront un grand nombre d'arbres de très gros diamètres (certains chênes dépassent 1 m de diamètre et certains frênes 80 cm) ; ces milieux seront très favorables à la nidification du Pic noir et Pic mar, actuellement en expansion.



Figure 5 : Arbre à pic en forêt régionale des Vallières, décembre 2012 (photo © M. Banchi)

2.1.b Présentation des contrats potentiels à venir

Les paragraphes suivants présentent les pistes de contractualisation que l'animateur Natura 2000 a proposé ou envisagé en 2012. Les projets présentés ne feront pas forcément l'objet d'une contractualisation en 2013.

Dévégetalisation d'un îlot à Mery-sur-Marne

La boucle de Mery-sur-Marne comprend un plan d'eau privé (héritage de l'exploitation des carrières) sur lequel existe un îlot. Ce milieu est favorable à la nidification de la Sterne pierregarin. L'espèce est régulièrement vue sur site et a niché par le passé sur cet îlot.

Le propriétaire a été sensibilisé en 2012 à l'intérêt de dévégetaliser annuellement son îlot pour augmenter la surface de nidification de la sterne. La démarche de contractualisation Natura 2000 lui a également été exposée. Le projet imaginé prévoirait également la fauche annuelle de la prairie juste devant l'îlot. En effet, ce milieu est favorable à l'alimentation de l'Édicnème criard, de la Bondrée apivore et de la Pie grièche-écorceur qui niche non loin.



Figure 6 : Plan d'eau de Mery-sur-Marne et habitat à Sterne pierregarin (photo © B. Lelaure)

Parc naturel des Pâtis de Meaux

Le parc des Pâtis (propriété de la commune de Meaux), possède de nombreux plans d'eau. Dans la partie ouest du parc, des formations à roselières, abritant le Blongios nain, et de nombreux petits îlots, où niche la Sterne pierregarin, existent. Au moment de l'animation effectuée pour l'engagement dans la Charte Natura 2000, le chargé de mission a proposé aux gestionnaires du parc, la mise en place d'un contrat pour entretenir ces deux milieux support de la nidification pour deux espèces phare du DocOb. Encore à l'état d'ébauche, ce projet pourrait voir le jour en 2014.



Figure 7 : Sterne pierregarin au Parc naturel des Pâtis de Meaux (photo © B. Lelaure)

2.1.c Suivi des contrats précédemment signés

Base régionale de plein air et de loisirs (BPAL) de Jablines-Annet

Le contrat signé en 2011 suit son cours. Les premiers travaux avaient été réalisés en février-mars 2012 (Cf. Bilan annuel d'activité 2011).

En 2012, l'animateur a de nouveau accompagné les gestionnaires pour la mise en œuvre des actions récurrentes (entretiens) prévues au contrat. Notamment, l'îlot abritant la colonie nicheuse de Mouettes mélanocéphale et Sternes pierregarin a bien été entretenu.

La clôture réalisée lors des travaux ponctuels de 2012 a été légèrement déplacée par le gestionnaire de la BPAL pour des besoins de circulation mais rempli bien sa fonction de protection de la zone de quiétude où se trouve l'îlot.

Réserve naturelle régionale du Grand Voyeux

Un contrat ni forestier-ni agricole a été signé par l'AEV en 2011 pour des travaux d'entretien de 2ha de roselière sur la réserve. A ce jour, aucune action n'a été menée sur la zone prévue en raison de la reprise modérée des roseaux fauchés à l'hiver 2011. En fonction de la reprise de la roselière et de la zone de nidification du Busard des roseaux (qui niche dans les environs), les travaux prévus seront effectués. L'animateur Natura 2000 accompagnera les gestionnaires de la réserve pour la réalisation des opérations et la mise en paiement.

2.1.d Démarche volontaire non contractualisée

La société GSM- Italcementi exploite un gisement de sable et granulats sur la boucle de Luzancy. La fin de l'exploitation approche et le réaménagement du site a déjà commencé. En collaboration avec l'animateur Natura 2000 et un ornithologue local, certains réaménagements ont été améliorés ou adaptés aux enjeux de conservation du site pour l'œdicnème criard, la sterne pierregarin, les hirondelles de rivage...

Notamment, des îlots sableux ont été maintenus et dimensionnés (côte de submersion) pour maintenir une colonie nicheuse de Sternes pierregarin après l'arrêt des pompes, une bande de gravats stériles aménagée pour étendre le territoire de nidification de l'œdicnème criard.

L'ensemble des étangs sont également très propices aux hivernants.



Figure 8 : îlot au cours du réaménagement et nidification de Sterne pierregarin, Boucle de Luzancy, juin 2012 (photo : © M. Banchi)



Figure 9 : Bande de « stériles » apportée pour favoriser l'Œdicnème criard, Boucle de Luzancy, juin 2012 (photo : © M. Banchi)

Tableau 3 : Synthèse des contrats Natura 2000 signés dans la ZPS des Boucles de la Marne

Contrat	Bénéficiaire	Montant total	Date signature (convention)	Actions prévues	Espèce concernées	Surface ou nb	Mesures du DocOb liées	Avancement
32311D07 7000002	AEV (RNR du Grand-Voyeux)	11 219,57€	20/12/2011	- Faucardage de roselières, - Arrachage de recrues ligneux.	Butor étoilé Busard des roseaux Gorgebleue à miroir	1ha	ZH.1 ZH.5	Début des travaux octobre 2012
32311D07 7000003	BPAL de Jablines-Annet	19 814,31€	29/09/2011	- Débroussaillage d'îlots et parcelles, - Pose d'une clôture, - Pose de panneaux d'information	Œdicnème criard Sterne pierregarin Mouette mélanocéphale Pie grièche écorcheur Bondrée apivore	-îlot nord : 1433 m ² -îlot sud : 379 m ² -parcelles : 4,5ha -clôture : 590m -6 panneaux	MO.1 ZH.3 Freq.2 Freq.3	Mise en œuvre
32312D07 7000002	Propriétaire privé à Mery-sur-Marne	11 694.49€	9/10/2012	- Restauration de pelouses sèches, - Restauration de roselière, - Création de mares et chenaux, - Création d'arbres têtards et arbres morts.	Gorgebleue à miroir Pie grièche écorcheur Œdicnème criard Bondrée apivore (alimentation) Pic noir (alimentation)	3,5 ha de fauches 2000 m ² de roselière	MO.1 MO.3 ZH.2 ZH.6	Mise en œuvre Travaux 2012 réalisés en janvier 2013
22712D07 7000004	AEV (Forêt régionale des Vallières)	31 240€	20/12/12	Mise en place d'îlots de sénescence	Pic noir Pic mar Bondrée apivore	8,96 ha	Forêt.1	Repérage et marquage des îlots et arbres en 2013

2.2 Animation des MAEt

2.2.a Présentation du projet agro-environnemental

En 2010 et 2011, l'animation a permis l'engagement de 6 agriculteurs. Toujours pour la même période, 50 ha de terres agricoles ont été engagés dans des MAEt, cela représente environ 11 % de la Surface Agricole Utile (475 ha) de la ZPS des Boucles de la Marne. Les espèces visées par ces mesures utilisent pour leur reproduction et/ou leur alimentation les milieux prairiaux ou cultivés.



Au total, 9 mesures ont été proposées aux agriculteurs de la ZPS. Une mesure pour la gestion des haies, une mesure originale pour l'œdicnème criard (culture basse et peu dense de navette fourragère), une mesure pour favoriser l'entretien des milieux ouverts par pastoralisme et d'autres mesures pour la création, le maintien et l'entretien de prairies.

Pour chaque agriculteur engagé, la structure animatrice a produit un Diagnostic Biodiversité de l'exploitation. Cette pièce contractuelle permet à l'agriculteur de suivre ses mesures et leur impact sur le potentiel en biodiversité de sa ferme (linéaire de haies,...). Il permet également l'enregistrement des pratiques sur la parcelle engagée.

2.2.b Bilan 2012 de la contractualisation des MAEt et prévisions pour 2013

Pour l'année 2012, un agriculteur supplémentaire s'est engagé dans les MAEt (boucle de Congis-sur-Therouanne) avec la transformation de grandes cultures en prairies (8 ha), l'amélioration d'une parcelle en gel (3 ha) et l'entretien de haies (212 mL). Un autre agriculteur, précédemment engagé, a lui aussi souscrit à la mesure d'entretien des haies sur la boucle de Mery-sur-Marne (385 mL). Localement ces mesures seront favorables à l'alimentation ou la nidification de l'avifaune.



Figure 10 : Parcelle implantée en trèfle blanc et ray-grass dans le cadre d'une MAEt, Boucle de Congis-sur-Therouanne, septembre 2012 (photo © D. Galup)

Au final, 62,34 ha de SAU (13,1 %) ont été engagés par 7 agriculteurs sur les 12 présents sur la ZPS. Les premières mesures « haies » ont été sollicitées en 2012.

Pour 2013, un agriculteur supplémentaire devrait s'engager dans les MAEt sur la boucle de Jabline et Précy-sur-Marne. Plus d'un agriculteur sur deux dans la ZPS aura souscrit des mesures.

Le Tableau 4, reprend toutes les mesures jusque là souscrites. Le cahier des charges des MAEt 2013 est présenté en Annexe 3.

Démarche volontaire non contractualisée par un agriculteur d'Isles-les-Villenoys

L'animateur Natura 2000 a proposé la contractualisation de MAEt à un agriculteur pour des parcelles en gel et en culture céréalière sur la boucle d'Isles-les-Villenoys. L'œdicnème criard niche sur certaines des parcelles en question.

Après réflexion, l'agriculteur ne souhaitait pas s'engager administrativement. Cependant, il a convenu avec l'animateur de réaliser une fauche annuelle, aux périodes préconisées par les cahiers des charges MAEt, sur les parcelles en gel et cela pour favoriser l'œdicnème criard. L'objectif est donc rempli même si non formalisé.

Cette expérience, montre les réticences que peuvent avoir certains agriculteur à s'engager dans les MAEt par peur de contrôles supplémentaires.

Requalification d'une MAEt à Luzancy, retour d'expérience

Un agriculteur a contractualisé en 2010 une MAEt pour l'implantation d'un couvert d'intérêt avifaunistique sur une parcelle (anciennement en rotation céréalière) en bordure de Marne.

Les exploitants de la carrière toute proche ont souhaité pouvoir installer un quai de déchargement, un tapis roulant et une piste sur une partie de cette parcelle. Avec l'accord de l'agriculteur et en coordination avec le chargé de mission Natura 2000, le projet a été réalisé à l'été 2012.

Au final l'agriculteur a perdu environ la moitié de la surface engagée. Il devra rembourser les aides jusque là perçues sur la surface soustraite et ne touchera pas les prochains versements correspondants.



Figure 11 : Parcelle semée en couvert « Mélifère » avant (gauche) et après requalification (droite), Boucle de Luzancy (photo © M. Banchi)

2.2.c Synthèse sur la signature des MAEt depuis 2010

Tableau 4 : Synthèse des surfaces engagées en MAEt dans la ZPS des Boucles de la Marne

	priorité 1
	priorité 2
	priorité 3

Code DocOb Mesure MAEt											TOTAUX (ha engagés)
	IF_BOUMA_HA1	IF_BOUMA_HA2	IF_BOUMA_RI1	IF_BOUMA_HE1	IF_BOUMA_HE2	IF_BOUMA_GE1	IF_BOUMA_ZR1	IF_BOUMA_AU1	IF_BOUMA_AU2	IF_BOUMA_PS1	
Espèces visées	Pie grièche écorcheur Pic noir Bondrée apivore	Œdicnème criard Pie grièche écorcheur Bondrée apivore		Œdicnème criard Pie grièche écorcheur Bondrée apivore	Œdicnème criard	Œdicnème criard Pie grièche écorcheur Bondrée apivore					
Rémunération €/ha/an	0,19	0,34	non active	228	386	126	392	548	548	369	
TOTAUX (ha engagés)	0	597 mL	0	8,91	0	19,07	0,52	15,34	2,5	16	62,34

2.3 Animation de la charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 du site des Boucles de la Marne permet une prise en compte *a minima* des enjeux de conservation des espèces désignées. Le signataire s'engage à respecter les points prévus par grand types de milieux (forêt, ouverts humides, agricoles, loisirs) sur les parcelles cadastrales concernées.



En 2012, l'animation Natura 2000 a poursuivi le travail auprès des signataires engagés par principe, notamment pour sélectionner les parcelles cadastrales à engager effectivement. Il reste néanmoins, à officialiser les signatures par l'envoi en DDT des formulaires administratifs d'engagement. Cette étape est un point difficile, car chaque signataire doit faire le listing des parcelles et des milieux présents sur chaque unité à engager.

Des agriculteurs et la société GSM ont également été sensibilisés à l'intérêt de signer la Charte sur certaines de leurs parcelles.

3 Évaluation des incidences des projets

Le chargé de mission Natura 2000 est souvent sollicité dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) soit par les pétitionnaires à la recherche d'un accompagnement, soit par les services instructeurs pour avis.

L'ensemble des dossiers d'EIN pour lesquels l'animateur a rendu un avis en 2012 n'est pas présenté en détail. Le *Tableau 5* reprend les EIN de la ZPS pour lesquels l'animateur a été sollicité. Quelques dossiers sont approfondis ci-dessous :

Demande de coupe en Espace boisé classé (EBC) sur la commune de Vignely :

Un propriétaire privé a directement contacté l'animateur Natura 2000 pour connaître quels étaient les dossiers à monter pour la coupe de son bois (boisement alluvial, unique parcelle incluse la ZPS sur cette commune) situé à Vignely.

Après examen des zonages réglementaires et vérification auprès de la DDT 77, il apparaissait que pour la coupe de son bois le propriétaire devait fournir :

- une demande préalable de coupe au titre de l'EBC,
- une évaluation des incidences du projet au titre de la demande préalable.

Après discussion et visite sur le terrain, l'animateur a conseillé au propriétaire de ne pas réaliser une coupe rase du bois (projet initial), mais de ne prélever que les peupliers matures et gênants pour le voisinage. Les enjeux vis-à-vis des espèces de la ZPS ont également été présentés.

Le bois est une zone d'alimentation privilégiée pour le Pic noir.

Très sensible à l'intérêt écologique de son bois, le propriétaire ne réalisera que les coupes conseillées et présentera une évaluation simplifiée (pas d'impact si le bois est maintenu) des incidences de son projet.

Tableau 5 : Liste des projets ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 connus de l'animateur

Description du projet	Pétitionnaire	Implication de l'animateur Natura 2000
Coupe rase d'un bois en EBC	Propriétaire privé	- Evaluation de l'impact du projet, - Sensibilisation aux enjeux de la ZPS, - Conseil sur la réduction des incidences, - Aide au remplissage des formulaires administratifs.
PLU Isle-les-Villenoys	Commune	Simple avis
ISDI Annet-sur-Marne	Commune	Contact et remarques formulées sur le document d'EIN au bureau d'études en charge
Restitution de la servitude de marche pied le long de la Marne et installation de clôtures	AEV	Accompagnement à la rédaction de l'EIN.
Metro automatique d'Ile-de-France	Société du Grand Paris	Participation et contribution aux restitutions du bureau d'études Biotope sur l'EIN du volet des infrastructures du projet (creusement de galeries, rabattements de nappes...)

Cartographie des sensibilités au régime des incidences Natura 2000 – DDT 77

EN 2012, la DDT 77 a proposé à l'animateur Natura 2000 une collaboration pour élaborer des cartes de sensibilités au régime de l'EIN. La ZPS des Boucles de la Marne a été choisie comme site « test ».

Le chargé de mission Natura 2000 a accompagné le travail de la DDT77 par la présentation, sur le terrain, des zones à enjeux (projets en cours et habitats sensibles de reproduction des oiseaux) et la relecture des différents documents produits.

C'est lors d'une des journées de terrains effectuée, que la nidification de la Pie grièche a été confirmée à Mery-sur-Marne.

Le travail réalisé sera rapidement consultable sur le site Internet de la DDT 77 et sur celui de la ZPS.

4 Suivis scientifiques et techniques

Suivis ornithologiques

Le suivi des populations des espèces de la Directive fréquentant la ZPS est difficilement réalisable par l'animateur Natura 2000 seul. Pour cela, le suivi ornithologique de la ZPS est assuré grâce à différents volets d'observation :

- les observations ponctuelles de l'animateur,
- des comptages ponctuels par espèce,
- les comptages annuels Wetlands auxquels l'animateur Natura 2000 est associé,
- les suivis que réalise l'AVEN du Grand-Voyeux sur les propriétés régionales,
- la réunion annuelle d'échange avec les ornithologues des boucles.

En février 2012, une réunion a été organisée par l'animateur Natura 2000 avec le groupe informel des « ornithologues des Boucles de la Marne » à la BPAL de Jablines. Cette soirée a été l'occasion de faire le bilan de l'année 2011 sur les effectifs et les tendances des populations d'oiseaux visées par le DocOb.

Pour remercier les 9 ornithologues bénévoles présents, l'AEV a offert le diner. Ce moment de convivialité a également été un moment d'échanges sur les différentes observations réalisées et a permis de souder le groupe.

Les données sont synthétisées dans le Tableau 6. Pour l'année 2012, celles-ci ne sont pas complètes faute d'agrégation de l'ensemble des observations réalisées. Ces données seront recueillies comme l'an dernier lors d'une réunion d'échanges.

Le tableau permet également de noter les espèces ou les boucles les moins suivies, où des investigations plus fréquentes devraient être menées (Meaux, Isles-les-Villenoys, Armentières) soit par l'animateur lui-même soit grâce au concours d'un bureau d'étude ou des spécialistes locaux.

Comptages des individus d'Œdicnème criard sur les sites de regroupement dans et hors ZPS

Burhinus oedicnemus se regroupe de fin août à début décembre en grands rassemblements avant de démarrer la migration vers l'Espagne ou l'Afrique du Nord. Deux zones de regroupement sont connues à Vignely (hors ZPS) sur des terres agricoles en bordure d'un lotissement et à Isles-les-Méldeuses (Sablières Capoulade). Cette année un comptage simultané sur ces deux sites de regroupement connus a été réalisé. Grâce au concours d'ornithologues bénévoles (M. Bouzin, T. Bitch, F. Boca, B. Lelaure) et de l'animateur Natura 2000 environ 140 oiseaux ont été recensés ; 96 dans les carrières Capoulades et 46 à Vignely.



Figure 12 : Lors des comptages dans les carrières Capoulades, octobre 2012 (photo © M. Banchi)

Comptage du Blongios nain

Des comptages simultanés, par boucle où l'oiseau était peu suivi, ont été réalisés. Ainsi les 16 et 20 juin 3 couples ont été confirmé à la BPAL de Jablines et un couple au parc des Pâtis de Meaux. C'est encore une fois grâce à l'implication d'ornithologues bénévoles (M. Zucca, J. Birard, S. Vincent, R. Provost, L. Albesa, L. Rimbault, T. Bitch, A. Constancin) que le chargé de mission Natura 2000 a pu réaliser ces suivis.

Comptages de la colonie de Mouette mélanocéphale

Chaque année, la colonie de Mouette mélanocéphale de la BPAL de Jablines-Annet est suivie et les poussins bagués à l'initiative de F. Bouzendorff. En 2012, l'animateur Natura 2000 a participé à cette opération. 18 poussins ont été bagués (30 en 2011). Le succès de reproduction de la colonie est très fluctuant d'une année sur l'autre, traduisant peut-être des dérangements occasionnels. La clôture installée dans le cadre du

contrat Natura 2000 signé par la Base devrait aider à maîtriser ces dérangements.



Figure 13 : L'îlot « aux mouettes » de la BPAL de Jablines-Annet, mars 2012 (photo © M. Banchi)

Baguage Phragmite aquatique

Sous l'impulsion de M. Zucca, ornithologue chevronné des Boucles de la Marne, un baguage des passereaux paludicoles a été organisé sur la RNR du Grand Voyeux en août 2012. L'objectif était de mesurer l'intérêt migratoire du site pour le Phragmite aquatique.

L'espèce n'a été ni capturée ni vue lors des opérations, cependant de nombreux passereaux déjà bagués ont été contrôlés, ce qui a permis de confirmer l'importance du site comme halte migratoire et l'intérêt de la diversité des milieux qui s'y trouvent.

Cette opération est très bénéfique pour le suivi du site et pourra être renouvelée.

Le compte rendu de l'opération est consigné en Annexe 4.



Figure 14 : Mesure d'une femelle de Martin pêcheur capturée lors des opérations, août 2012 (photo © P. Kientz)

Wetlands 2012 et 2013

Comme l'an dernier, l'animateur Natura 2000 a participé aux comptages Wetlands sur les Boucles de la Marne. La synthèse 2013 nationale confirme l'importance de la ZPS pour les oiseaux d'eau hivernants puisque pour certaines espèces (Fuligule morillon, Fuligule milouinan, Harle piette, Foulque macroule), le

secteur des boucles de Trilbardou, Jablines et Isles-les-Villenoys ressort parmi les 10 sites *d'importance nationale*.

Tableau 6 : Synthèse du suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire nicheurs sur la ZPS (exception pour le Butor étoilé) ; travail réalisé en collaboration et grâce aux observations bénévoles de M. Zucca, J. Birard, F. Bouzendorff, R. Provost, S. Vincent, P. Persuy, R. Huchin (AVEN du Grand Voyeux), T. Bitch, M. Bouzin, J. Bottinelli, F. Boca, B. Lelaure, L. Rimbault, A. Constancin, L. Albesa, S. Plancke, P. Rivallin

Année		2009		2011									2012									
Espèce		ZPS		Jablins Vallières	Trilbardou Lesches	Isles-les-Villenoys	Meaux	Congis-sur-Théroanne	Isles-les-Meldeuses Armentières	Luzancy	Mery-sur-Marne	Tendance globale dans la ZPS	Jablins Vallières	Trilbardou Lesches	Isles-les-Villenoys	Meaux	Congis-sur-Théroanne	Isles-les-Meldeuses Armentières	Luzancy	Mery-sur-Marne	Tendance globale dans la ZPS	
Nom français	Nom latin	Effectif	Etat de conservation	Effectif	Effectif	Effectif	Effectif	Effectif	Effectif	Effectif	Effectif		Effectif	Effectif	Effectif	Effectif	Effectif	Effectif	Effectif	Effectif		
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	12 à 16 couples	Bon	1 à 2 couples (BPAL)	3 à 4 couples	non suivi	o	1-3 couples	.Nidification non suivie .Environ 60 individus en regroupement post nuptial	1 couple		15 à 20 couples, tendance stable mais évolution des carrières en défaveur Premier cas de nidification à Luzancy	1 à 3 couples (BPAL)			o	1 couple	.96 individus en regroupement post nuptial				Une bonne partie des regroupements post nuptiaux se fait hors ZPS à Vignely (46 individus cette année)
Pie grièche-écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	o	Défavorable	o	1 individu vu	o	o	o	o	o	o	o						.nidification non suivie (quelques couples)		1-2 couples		Augmentation, retour de l'espèce à Mery-sur-Marne
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	o	Favorable		Présomption de nidification							Favorable mais pourrait régresser									Un individu vu en parade nuptiale	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	4 couples	Favorable	1	.1 à 2 couples .une vingtaine d'oiseaux vus en halte migratoire			1 couple				Stable					1 couple					
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	1	Favorable		1 à 2 couples					1 couple potentiel		Stable										
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	13-25 couples	Défavorable	9-11 couples			non suivi	5 couples		10 couples	non suivi	Stable, la zone de fréquentation de l'espèce est plus large avec 5 couples supplémentaires à Changis-sur-Marne					3 à 5 couples (échec de la nidification)		9-11 couples			
Martin pêcheur	<i>Acledo atthis</i>	5 couples	Favorable	non suivi	non suivi	non suivi	non suivi	1 à 3 couples	non suivi	non suivi	non suivi	non suivi	non suivi	non suivi	non suivi	non suivi	non suivi	non suivi	non suivi	non suivi	non suivi	non suivi
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	5 couples	Moyen	2-3 couples			non suivi	1 couple				Stable	2-3 couples			1 à 2 couples	1 à 2 couples					Stable
Butor étoilé	<i>Botarus stellaris</i>	5-6 hivernants	Moyen	1 individu	3 à 4 individus	non suivi	non suivi	6 individus				3 à 9 hivernants sur la ZPS	1 individu				1 à 2 individus					
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	10 à 12 couples	Favorable	2 à 3 couples	3 à 5 couples			6 à 8 couples		1 couple		En augmentation, nouveau territoire à Luzancy					6 à 8 couples					

Mouette mélanocephale	<i>Larus melanocephalus</i>	15 couple s	Défavorable	20 couples 30 poussins bagués							Stable	18 poussins de bagués			Quelques individus, pas de nidification				possibles dérangement s
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	o	o				1 couple					1 male et une femelle vus sur site à plusieurs reprises			1 couple				
Héron pourpré*	<i>Ardea purpurea</i>						2 individus + 1 jeune (sans preuve de nidification)								1 individus				
Cygne de Bewick*	<i>Cygnus columbianus</i>									Hivernage									
Vanneau huppé*	<i>Vanellus vanellus</i>											7 poussins bagués							

*Les données pour les trois dernières espèces sont présentées à titre indicatif

5 Information, communication, sensibilisation

5.1 Création / mise à jour d'outils de communication, media

La communication de Natura 2000 auprès des usagers, partenaires et participants aux manifestations et réunion s'est articulée autour de la construction du site Internet de la ZPS consultable à l'adresse suivante : <http://bouclesdelamarne.n2000.fr/>

Attention, le site est en travaux et certaines pages doivent être mises à jour. Pour le moment, il est utilisé par les usagers comme plateforme de téléchargement (Compte rendus de Copil, DocOb ...).

L'animateur Natura 2000 a également animé un stand au salon de la Randonnée « Destination Nature, salon des nouvelles randonnées » le 30 mars 2012 à la Porte de Versailles (Paris), pour présenter le site Natura 2000 et la richesse écologique de la Base régionale de loisirs de Jablines-Annet. Cette journée a permis d'échanger avec les amoureux de la nature, curieux de découvrir les richesses écologiques d'Ile-de-France.



Figure 15 : Lors du salon « Destination Nature » à la Porte de Versailles de Paris, mars 2012

5.2 Organisations de réunions d'information ou de manifestations

Réunion d'information et d'échanges techniques sur la gestion des roselières de la Réserve naturelle régionale du Grand Voyeux

En 2011, d'importants travaux de faucardage des roselières ont été entrepris par l'AEV pour rajeunir ces formations végétales.

Pour expliciter ces travaux et échanger avec des experts naturalistes (NatureParif, AVEN du Grand Voyeux, Seine et Marne Environnement) une réunion a été montée, à la demande du conservateur de la RNR, par l'animateur Natura 2000 en février 2012.

Les explications fournies par les gestionnaires ont permis d'appréhender sur le terrain les problématiques de repousse des roseaux. Les formations ont été énergiquement rabattues, mais il a été constaté que les rhizomes étaient toujours vivants et que la végétation redémarrerait, au printemps suivant.

Ces milieux faucardés auront un grand intérêt pour les passereaux paludicoles et autres limicoles.



Figure 16 : Echanges sur site pour la gestion des roselières du Grand Voyeux, février 2012 (photo © M. Banchi)

5.3 Participation à des manifestations ou réunions sur le territoire

Projet de Réserve naturelle régionale sur la BPAL de Jablines-Annet

En 2003, le CORIF avait proposé à la Région Ile-de-France, un périmètre pour le classement en Réserve naturelle régionale, d'une partie de la Base de Jablines-Annet. La Région a maintenu ce souhait de classement sur ses propriétés de la Base et a précisé l'intérêt écologique du lieu en commanditant (en 2011) une étude sur la richesse écologique de ses bases de loisirs.

En tant que gestionnaire des espaces naturels en propriété de la Région, l'AEV a été sollicitée pour présenter un projet de classement au Directeur et services techniques de la Base. Le chargé de mission Natura 2000, a présenté l'intérêt de la Base pour l'avifaune et pour la ZPS. La réunion s'est déroulée en juillet 2012.

La présentation réalisée est disponible en Annexe 3.

WeekEnd Sport Nature en seine et Marne

Pour la deuxième édition des WeekEnd Sport-Nature, le Conseil général de Seine et marne et la BPAL de Jablines-Annet ont sollicité l'animateur Natura 2000 pour proposer une randonnée de découverte des oiseaux de la Base avec un départ de sensibilisation et de jeux pédagogiques.

Le matin du 23 juin, en compagnie de l'animateur Natura 2000 et d'un naturaliste de Seine et Marne environnement, les participants ont parcourus les secteurs les plus « sauvages » de la Base ; Pour l'occasion, œdicnème criard, blongios nain busard des roseaux et sternes pierregarin s'étaient donnés le mot et exhibaient leurs plus beau atours. Presque l'ensemble des espèces visées par le DocOb et présentes sur la Base ont été vues lors de cette matinée.

L'après midi, le stand de présentation du site et des espèces patrimoniales de la ZPS a permis de sensibiliser les participants au départ d'une course d'orientation.



Figure 17 : Stand d'information Natura 2000, WeekEnd Sport Nature à la BPAL de Jablines-Annet, juin 2012
(photo © M. Banchi)

5.4 Participation à la vie du réseau Natura 2000 au delà du site

De nombreuses propriétés régionales se trouvent sur un périmètre Natura 2000. Sur l'ensemble des sites d'Ile-de-France, environ 2800 ha de parcelles gérées par l'AEV sont concernées. L'animateur Natura 2000 suit donc la vie de chaque site et joue le rôle d'intermédiaire entre la structure animatrice et le gestionnaire AEV. Pour rappel, la liste des ZPS et ZSC concernées :

- Site de Seine Saint Denis,
- Massif de Rambouillet,
- Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline,
- Coteaux et boucles de la Seine,
- Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents,
- Bois de Vaires-sur-Marne. L'animation de ce site a été confiée à l'AEV à partir de janvier 2012,
- Bassée et plaines adjacentes,
- La Bassée.

La participation du chargé de mission Natura 2000 à la vie de ces différents sites est variable en fonction de l'importance de propriétés régionales concernées et l'avancement des différents DocOb, du simple suivi des comités de pilotages à l'aide à l'application du régime des évaluations des incidences Natura 2000 ou construction de contrat Natura 2000.

De plus, le chargé de mission est le référent à l'AEV pour toutes les questions relatives à Natura 2000 et l'application des règlements associés.

Journée technique Natura 2000 – DRIEE Ile de France

En juin 2012, la DRIEE Ile de France a organisé une journée d'échanges techniques entre tous les animateurs Natura 2000 de la Région et les services de l'Etat. L'animateur a participé à ces échanges en présentant le travail effectué sur les MAEt. Il a également animé une sortie dans la Forêt régionale de Bondy (ZPS) sur les habitats favorables aux pics. Lors de la sortie, deux pics noirs ont été observés près du pavillon des forestiers juniors.

6 Veille à la cohérence des politiques publiques et programme d'actions sur le site

SDRIF

Le chargé de mission Natura 2000 a été sollicité en 2012, par l'IAUrfif pour donner son avis sur les pastilles de densification et d'urbanisation proposées par le nouveau Schéma directeur de la Région Ile-de-France aux abords des sites Natura 2000 franciliens. Seuls les aspects connus des 3 sites en animation par l'AEV ont été abordés. Monsieur M. Zucca de NatureParif a proposé ses remarques pour les autres sites Natura 2000.

SRCE

En 2012, L'animateur Natura 2000 a également participé à l'atelier technique «Vallée de la Marne» sur l'élaboration du SRCE et ses trames écologiques.

7 Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance du site

7.1 Organisation de la gouvernance du site

7.1.a Organisation des réunions du comité de pilotage

En 2012, aucun comité de pilotage n'a été organisé. Le premier comité de pilotage d'animation s'était déroulé en novembre 2011. Les avancées de l'animation pour l'année 2012 seront présentées au prochain comité de pilotage en février 2013.

7.1.b Réunions ou rencontres avec les services de l'Etat

Elaboration de la seconde liste locale du régime des EIN

En 2012, les services de l'Etat ont élaboré la seconde liste locale des projets et activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000. L'animateur a participé à l'élaboration de cette liste en faisant des remarques sur le projet de liste (réunion avec tous les animateurs de Seine et Marne) et en participant à l'instance de concertation et de validation du projet.

Commission régionale agro-environnementale (CRAE) et comité technique Prairies

Chaque année, les cahiers des charges pour chaque territoire MAEt est validé par arrêté préfectoral. La CRAE a pour rôle de valider chaque cahier des charges en amont de l'arrêté auprès des financeurs des mesures (Conseil régional, département, Agence de l'eau...). En 2012, les CRAE ont été suivies par le chargé de mission Natura 2000. Pour 2013, le cahier des charges des MAEt du territoire Natura 2000 des Boucles de la Marne a été reconduit à l'identique.

La présentation pour la reconduction du territoire est présentée en Annexe 4

7.2 Gestion administrative et financière

Préparation des conseils d'administration et habilitations à signer du Président de l'AEV

En tant que collectivité territoriale, agissant pour le compte de la Région Ile de France, l'AEV possède un conseil d'administration qui habilite son Président à signer les documents officiels. Ainsi, le chargé de mission Natura 2000 a préparé pour les différents conseils les délibérations et rapports au conseil permettant la signature des conventions cadre, des conventions financières, demandes de paiement, de la Charte et notamment des contrats Natura 2000.

Renouvellement des conventions d'animation

Depuis 2010, fin de la phase d'élaboration du DocOb et début de l'animation, le chargé de mission Natura 2000 a œuvré pour le conventionnement du travail d'animation. Auprès de l'Etat (DRIEE), une convention cadre a été élaborée en commun et signée, puis chaque année, une convention financière (demande d'aide) est rédigée et signée. Auprès de la Région Ile-de-France, une demande d'aide a été faite pour la période 2010 – 2013, avec une évaluation à mi parcours en 2011 et reconduction.

Demandes de paiement et de solde

Aussi bien pour les Contrats Natura 2000 que l'AEV a signé que pour les conventions financières annuelles, c'est le chargé de mission Natura 2000 qui s'est chargé de préparer et envoyer les demandes de paiement, d'acompte et de solde aux différents financeurs (Etat et Conseil régional d'Île-de-France).

8 Synthèse

Deuxième année d'animation pour la ZPS des Boucles de la Marne, quel est le bilan?

La contractualisation avance à bon rythme :

- Deux nouveaux contrats pour la ZPS (quarte en tout), avec un des premiers contrats forestiers pour la région,
- 2,3% de surface agricole en plus engagée dans les MAEt avec les premières mesures « Haies » de contractualisées pour environ 600 mL et un retour d'expérience intéressant sur la résiliation d'une mesure,

La Charte Natura 2000 est un peu en panne avec un engagement administratif des signataires difficile à concrétiser.

La communication s'est déroulée auprès des usagers de la ZPS, avec une ballade nature et un stand au Salon de la Randonnée. Le site Internet, actif mais en cours de mise à jour, complète l'information nécessaire.

Le suivi scientifique réalisé en 2012 a été placé sous le signe de la collaboration entre naturalistes passionnés. Avec plusieurs comptages en commun et échanges de données. La consolidation du petit groupe d'ornithologues bénévoles est certainement très positive pour l'animation de la ZPS.

On notera le retour ou la découverte de la Pie-grièche nicheuse à Mery-sur-Marne et la poursuite pour la 3^{ème} année consécutive de la nidification du Busard des roseaux sur la RNR du Grand Voyeux. L'espèce pourrait également s'étendre à Jablines ; autant de nouveautés pour le FSD qui devra être mis à jour.

En termes de temps d'animation, il est proposé en guise de conclusion le diagramme ci-dessous, qui illustre les actions d'animation menées et leur répartition sur le 0,4 ETP.

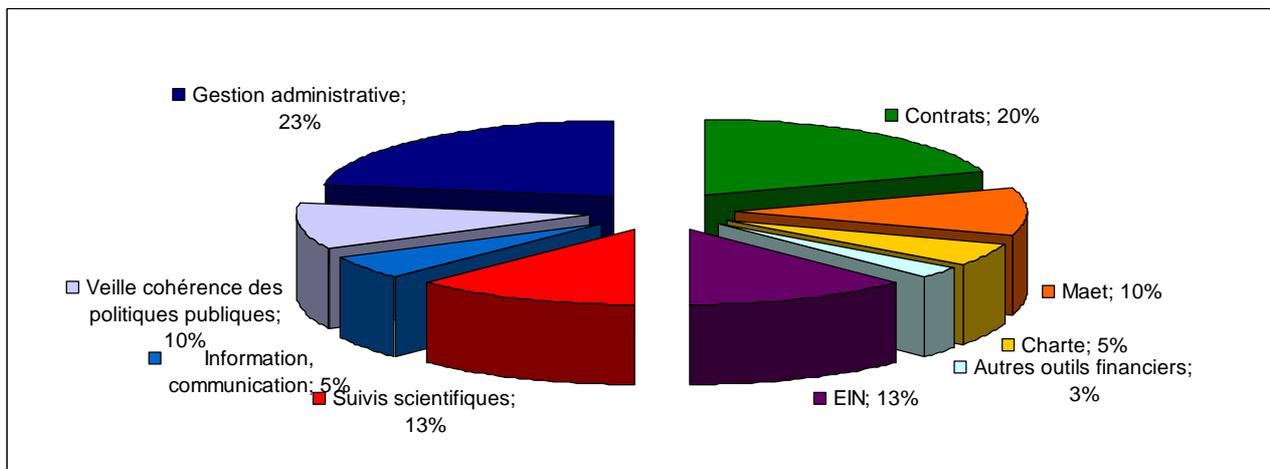
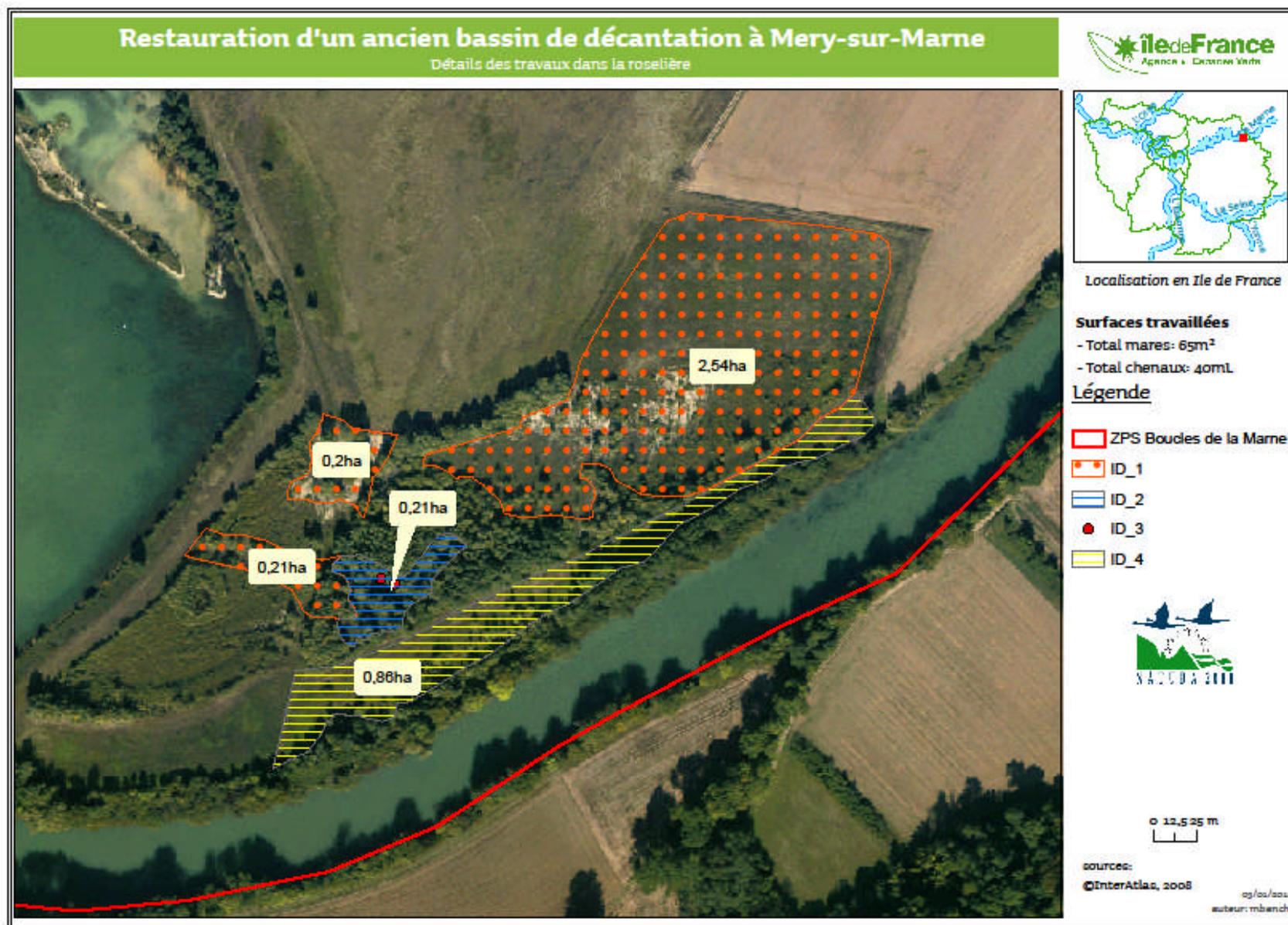
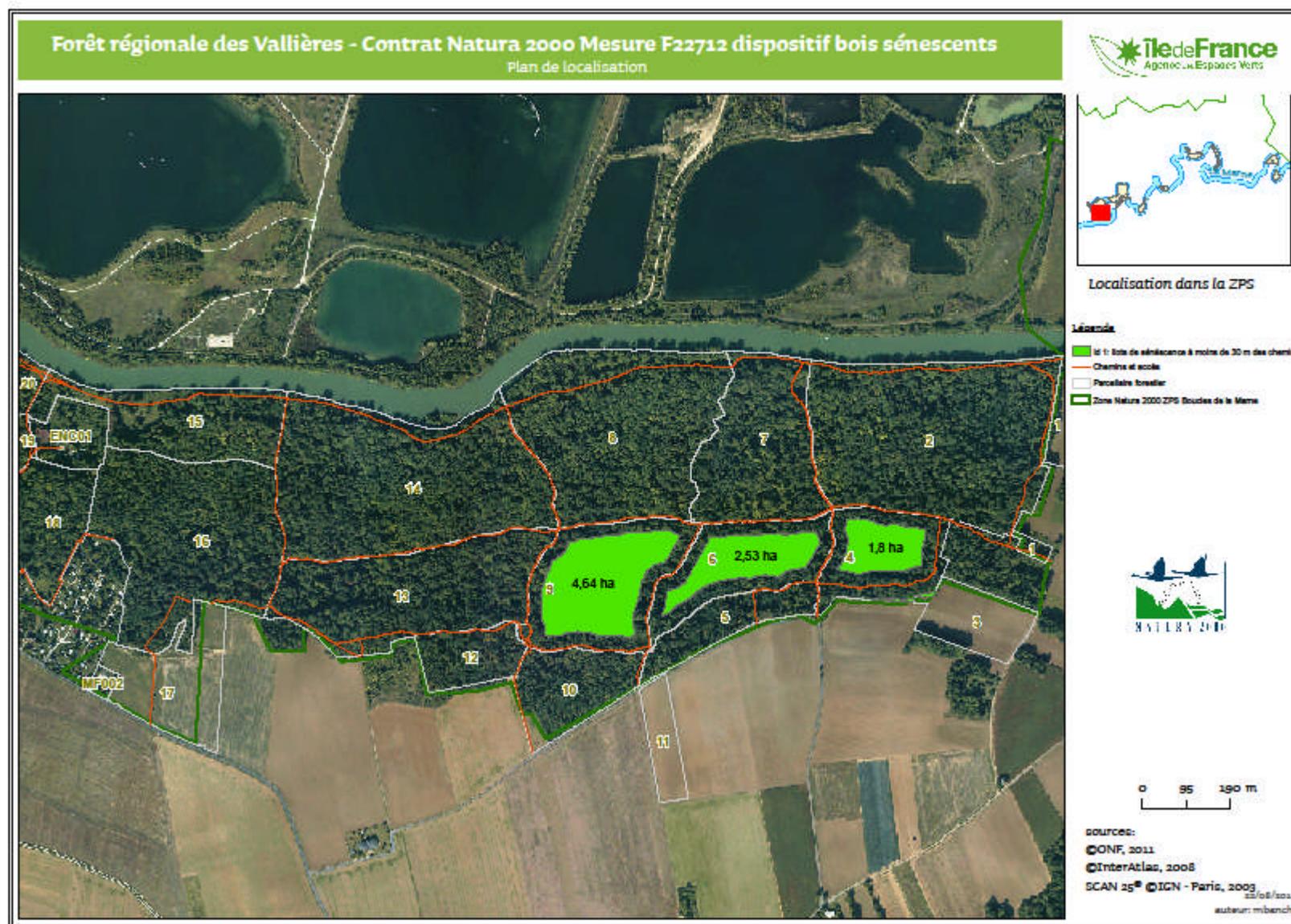


Figure 18 : Représentation de la répartition du temps d'animation 2011

ANNEXE 1 : Carte de localisation des actions contractualisées par un propriétaire privé à Mery-sur-Marne et cahier des charges de demande de devis



ANNEXE 2 : Carte de localisation des îlots de sénescence en forêt régionale des Vallières



ANNEXE 3: Cahier des charges des MAEt 2013 pour la ZPS des Boucles de la Marne

Cahier des charges des mesures agro-environnementales territorialisées ouvertes sur le site Natura 2000 :

« Boucles de la Marne »

(FR1112003, directive Oiseaux 79/409/CEE)



1- Présentation du territoire d'action

De son entrée dans le département de la Seine-et-Marne jusqu'à sa confluence avec la Seine, séparant les plateaux de la Brie et de la Vieille France, la Marne décrit une série de boucles propices à la présence d'une multitude d'espèces d'oiseaux. Formée de huit entités distinctes réparties le long du cours d'eau, ce site Natura 2000 de 2 641 ha se caractérise par la prédominance de l'eau, 35% de la ZPS (IAU Île-de-France, 2003), véritable élément structurant du paysage. L'interaction de l'homme avec son environnement et notamment l'utilisation des ressources du sous-sol a considérablement



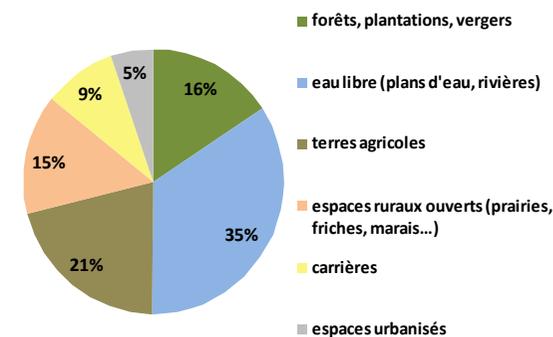
La Marne à Trilbardou © B.LELAURE 2008

modifié le milieu. Laissant derrière elle de nombreux plans d'eau, l'exploitation des granulats, a modelé le paysage, recréant des milieux humides qui peuvent, selon leur réaménagement, être favorables à la reproduction d'espèces devenues rares en Europe tel le Blongios nain ou la Sterne pierregarin. Ce chapelet d'étangs, véritable annexe hydraulique de la Marne, revêt également une importance nationale pour ses capacités d'accueil d'oiseaux d'eau hivernants et migrateurs. Appréciant les sols sableux et secs, l'Édicnème criard, espèce qui a connu un fort déclin en Europe, fait aussi partie du cortège d'espèces présentes sur le site. C'est la richesse de l'avifaune qui a valu à ce territoire son classement dans le réseau Natura 2000. Sur plus de 200 espèces recensées, 11 espèces nicheuses d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux ») fréquentent le périmètre.

Les terres agricoles représentent environ 20% (450 ha) du territoire Natura 2000. Elles sont devenues minoritaires mais participent à la structure du paysage et constituent une zone de reproduction et/ou d'alimentation pour plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. La mosaïque de cultures et de boisements ainsi que la présence de surfaces enherbées importantes (jachères) offrent des zones de chasse favorables à la Bondrée apivore. Les sols caillouteux et séchant sont le biotope d'accueil de l'Édicnème criard qui apprécie particulièrement les cultures de printemps. La vallée de la Marne revêt une importance régionale pour la conservation de cette espèce. La Pie-grièche écorcheur fréquente les friches mais pourrait facilement s'installer en zone agricole à la faveur de quelques aménagements (création de haies). Le maintien des ripisylves est propice au Martin-pêcheur mais aussi au Pic noir qui vient s'alimenter dans les vieux arbres.

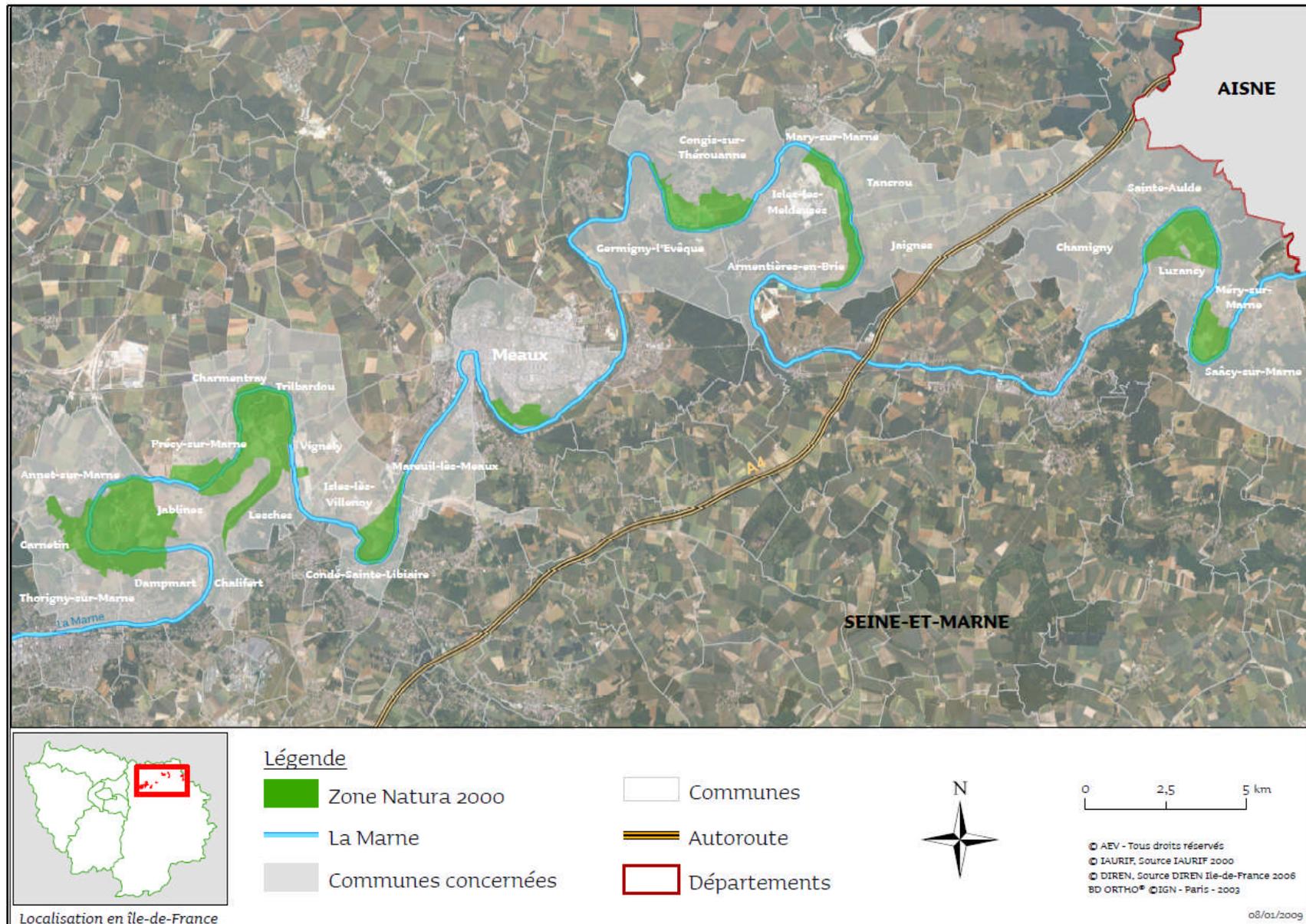
La description de l'activité agricole et des enjeux en termes de biodiversité est détaillée plus précisément dans le document d'objectifs (DOCOB) qui accompagne ce site.

Pour garantir le maintien des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation, une liste de mesures agro-environnementales a été établie en partenariat avec les acteurs du monde agricole. Ces mesures visent donc en premier lieu le maintien de la biodiversité, elles pourront néanmoins aussi être utiles pour la reconquête d'une bonne qualité chimique et écologique des eaux. Le cahier des charges des mesures et leur montant sont présentés dans ce document.



Occupation du sol au sein de la ZPS (source :

Carte de la zone Natura (2641 ha) : « Boucles de la Marne » FR 1112003



2- Cahier des charges des mesures agro-environnementales proposées sur le territoire

Les mesures proposées s'appliquent pour l'ensemble des terres agricoles situées dans le périmètre Natura 2000.

En cas d'impossibilité une année donnée de respecter le cahier des charges d'une mesure, l'agriculteur doit le déclarer à la DDT dès que possible par courrier en donnant les explications nécessaires.

DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION (engagement unitaire CI4)

Objectifs :

Le diagnostic d'exploitation est obligatoire pour l'ensemble des mesures qui sont présentées ci-dessous sauf pour la mesure N°8 (gestion pastorale et maintien des milieux ouverts).

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures les plus pertinentes pour leurs exploitations parmi celles proposées sur le territoire et à les localiser de manière judicieuse, afin d'assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Le diagnostic parcellaire pourra permettre d'appliquer prioritairement les mesures proposées sur les secteurs à enjeux (exemple : zone de nidification de l'Édicnème criard), ou de préciser à l'exploitant le type de plan de gestion adapté à chaque élément paysager qu'il souhaite engager (haies...).

Les structures agréées pour la réalisation des diagnostics individuels d'exploitation sont : la chambre départementale d'agriculture de Seine-et-Marne et l'opérateur Natura 2000.

Le diagnostic d'exploitation se déroule en une demi-journée. Celle-ci doit permettre :

- de dresser une description générale de l'exploitation (statut, SAU, main d'œuvre, productions...) comprenant, à minima, une localisation cartographique des parcelles situées dans le périmètre Natura 2000, leur type de couvert et les éléments paysagers remarquables présents
- de présenter les différentes mesures ouvertes sur le territoire
- d'identifier les mesures qui semblent les plus adaptées à l'exploitation au regard des enjeux de biodiversité, de la volonté de l'exploitant et du système de production en place.
- de faire une visite de terrain
- de détailler le cahier des charges de la/les mesure(s) choisie(s)
- d'identifier et de dessiner sur le registre parcellaire graphique les éléments engagés en précisant leurs surfaces ou longueurs

La structure agréée s'engage ensuite à remettre à l'exploitant, ainsi qu'aux services de l'Etat compétent, une synthèse du travail réalisé.

Un appui pourra également être apporté lors de la constitution du dossier PAC en partenariat avec les services de la DDEA/DDT.

Le cout du diagnostic est compris dans le montant de l'aide attribué à l'agriculteur.

Montant forfaitaire maximal annuel : 96 € / an / exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure).

Lors d'un contrôle, l'agriculteur devra être en mesure de fournir le diagnostic d'exploitation réalisé avant son engagement.

NB : Un modèle de cahier d'enregistrement des interventions, adapté à chaque mesure, sera fourni aux exploitants après le diagnostic.

MESURES EN FAVEUR DES ELEMENTS FIXES DU PAYSAGES

N°1	Entretien des haies ¹	LINEA01	IF_BOMA_HA1 (1 coté) IF_BOMA_HA2 (2 cotés)	Priorité 2
<p>Espèces ciblées : Alimentation et reproduction : Pie-grièche Ecorcheur (buissons épineux) (A338) ; Alimentation : Pic noir (vieux arbres) (A072), Bondrée apivore (affût grands arbres) (A236)</p>		<p>Objectifs de la mesure : Cette mesure vise le maintien et l'entretien des haies qui constituent un lieu de vie et/ou de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les haies sont des réservoirs à insectes et constituent d'excellents corridors écologiques.</p>		
<p>Agriculteurs concernés : Tous, cependant le linéaire de haie est assez faible (3 km). Cette mesure peut être couplée à la création de haies.</p>		<p>Localisation : Les haies situées dans les zones agricoles de la ZPS (hors ripisylves). A préciser lors du diagnostic.</p>		
<p>Critères d'éligibilités : Sont éligibles les haies composées d'espèces de la liste présentée en annexe 1. Les haies comportant de nombreux arbustes épineux, favorables à la Pie-grièche, sont prioritaires. On privilégiera aussi les haies larges (>1-2m) constituées d'essences et de strates végétales variées, ainsi que les haies contenant des arbres remarquables (vieux sujets, arbres creux...). La largeur maximale de la haie est limitée à <u>5 mètres</u>.</p>				
<p>Critères techniques</p>				
<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...) • Entretien : 2 tailles sur les 5 ans d'un coté ou des deux cotés, dont au moins une taille au cours des trois premières années ; conserver les arbres morts ou les arbres remarquables (vieux sujets, arbres creux, arbres têtards...) dans la haie s'ils ne présentent pas de risques pour la sécurité des biens et des personnes • Matériel : Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ; outils de coupe à disque plutôt que les épareuses pour les branches d'un diamètre supérieur à 3 cm ; sécateur, cisaille, lamier, scie, tronçonneuse... • Périodes d'intervention : 15 septembre - 31 mars ; (1^{er} novembre-15 février recommandé) • Fertilisation : Interdite 		<ul style="list-style-type: none"> • Implantation : si la haie est discontinue, il est possible d'implanter de nouveau plants² choisis dans la liste figurant en annexe 1 ; • Produits phytosanitaires : Interdits, sauf lutte contre certains nuisibles (chenilles processionnaires) ○ Recommandations (non obligatoires) : <ul style="list-style-type: none"> - Respecter une largeur et une hauteur minimale de 1 à 2 mètres pour les haies basses - Respecter une largeur minimale de 2 mètres et une hauteur minimale de 8 mètres pour les haies hautes - Ne pas brûler les résidus de taille trop près de la haie - Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par de jeunes plants de moins de 4 ans choisis dans la liste figurant en annexe 1. - Préférer un paillage végétal ou biodégradable 		
		<p>Montant de la rémunération : Entretien sur 1 coté = 0,19€/ml Entretien des 2 cotés = 0,34€/ml</p>		

Il est à noter que l'implantation de haies peut être financée à hauteur de 60 à 80% par le conseil régional, l'Agence de l'eau, le MAAPRAT et le FEADER (mesure 216 du PDRH)

¹Les haies engagées dans cette MAE peuvent être comptabilisées au titre des éléments topographiques

²L'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'engagement mais il peut faire l'objet d'une demande d'aide dans le cadre de la mesure 216

Contrôles :

Éléments techniques	Modalités de contrôle		Sanctions		
			Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant			Importance de l'obligation
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au Troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) doit porter l'entretien	Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale	Totale
Réalisation des interventions pendant la période définie	Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de nombre de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel		Réversible	Secondaire	Totale

Annexe 1: Liste des espèces autorisées pour les haies

Les haies éligibles devront être composées majoritairement des essences de la liste ci-dessous. En cas de plantation, les espèces doivent être choisies dans cette même liste.

Nom français	Nom scientifique	Nom français	Nom scientifique
Arbres		Autres : (arbustes, buissons...)	
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>	Aubépine monogyne*	<i>Crataegus monogyna</i>
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	Aubépine épineuse*	<i>Crataegus laevigata</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	Bourdaïne	<i>Frangula alnus</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	Buis	<i>Buxus sempervirens</i>
Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>	Camerisier à balai	<i>Lonicera xylosteum</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	Cerisier Sainte Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	Cassis	<i>Ribes nigrum</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>	Coudrier = Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>
Erable plane	<i>Acer platanoïdes</i>	Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>	Groseillier à maquereau*	<i>Ribes uva-crispa</i>
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>	If commun	<i>Taxus baccata</i>
Orme de Montagne	<i>Ulmus glabra</i>	Lierre	<i>Hedera helix</i>
Orme lisse	<i>Ulmus laevis</i>	Néflier	<i>Mespilus germanica</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	Nerprun purgatif *	<i>Rhamnus cathartica</i>
Poirier commun	<i>Pyrus piraster</i>	Prunellier *	<i>Prunus spinosa</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	Ronce sp*	<i>Rubus sp</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	Rosier des chiens = Eglantier *	<i>Rosa canina</i>
Saule cassant	<i>Salix fragilis</i>	Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>	Sureau rouge	<i>Sambucus racemosa</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	Troène vulgaire	<i>Ligustrum vulgare</i>
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>	Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>		
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>		

Source : Chambre d'agriculture 77, Les arbustes épineux sont marqués d'un *

MESURES EN FAVEUR DES PRAIRIES

N°2	Gestion extensive des prairies sans fertilisation	SOCLEH01+HERBE01 +HERBE03	IF_BOUMA_HE1	Priorité 3
<p>Espèces ciblées : Alimentation : (Edicnème criard (A133), Bondrée apivore (A236), Pie-grièche écorcheur (A338))</p>		<p>Objectifs de la mesure : Cette mesure vise à favoriser une gestion extensive des prairies. Les pratiques économes en intrants permettent une expression plus forte de la biodiversité et favorise la disponibilité alimentaire pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (insectes).</p>		
<p>Agriculteurs concernés : les agriculteurs qui ont des prairies (3 ha de prairies); les éleveurs sont les plus concernés</p>		<p>Localisation : Les prairies situées dans les zones agricoles de la ZPS. A préciser lors du diagnostic.</p>		
<p>Critères d'éligibilités : les surfaces déclarées en prairie l'année de la contractualisation (prairies permanentes ou temporaires)</p>				
<p>Critères techniques</p>				
<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...) • <u>Déclaration PAC</u> : prairies permanentes³ ou temporaires • <u>Mesure fixe</u> : pas de déplacement • <u>Récolte</u> : Foin et/ou pâturage, pour le pâturage le chargement moyen est limité à 1,4 UGB/ha/an⁴ à l'échelle de la parcelle engagée • <u>Entretien</u> : Maitrise mécanique des refus et des rejets ligneux, brûlage interdit • <u>Renouvellement</u> : renouvellement des prairies possible une fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol • <u>Dates de fauche</u> : pas de restriction 		<ul style="list-style-type: none"> • <u>Fertilisation</u> : fertilisation minérale et organique interdite (hors restitution par pâturage) • <u>Produits phytosanitaires</u> : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après dérogation de la DDEA/DDT ○ <u>Recommandations (non obligatoires)</u> : <ul style="list-style-type: none"> Fauche centrifuge Vitesse de fauche réduite (7 km/h) Pas de fauche nocturne Mise en place d'une barre d'effarouchement sur la faucheuse 		
		<p>Montant de la rémunération : 228 € /ha /an</p>		

³ Les prairies permanentes en zone Natura 2000 comptent dans les calculs de la SET

⁴ Le calcul du chargement est réalisé à partir de l'âge des animaux à la sortie de la pâture

Contrôles :

Éléments techniques	Modalités de contrôle			Sanctions		
				Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant			Importance de l'obligation
Absence de destruction des prairies permanentes et temporaires engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Un seul renouvellement par travail superficiel du sol	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie)	Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique , sauf en cas de dérogation de la DDEA/DDT		Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitive	Principale	Totale
Maîtrise des refus et des ligneux de manière mécanique		Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé		Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées		Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au Troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées		Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant.	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

Absence totale d'apport de Fertilisants minéraux (NPK) et organique⁵ (y compris compost)		Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique.	Réversible	Secondaire	Totale
--	--	--	---	------------	------------	--------

⁵ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation (hors apports par pâturage) sera vérifiée du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

N°3	Création et gestion extensive d'une prairie sans fertilisation	SOCLEH01+HERBE01+ +HERBE03+COUVERT06	IF_BOUMA_HE2	Priorité 1
<u>Espèces ciblées :</u> Alimentation : Edicnème criard (A133), Bondrée apivore (A236), Pie-grièche écorcheur (A338)		<u>Objectifs de la mesure :</u> Cette mesure vise à la création de prairies supplémentaires et à leur gestion de manière extensive. Ces surfaces constituent des zones refuges et d'alimentation pour plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.		
<u>Agriculteurs concernés :</u> Tous ; les éleveurs sont les principaux concernés, ainsi que les céréaliers voulant implanter des prairies pour vendre le foin.	<u>Localisation :</u> terres agricoles situées à l'intérieur de la zone Natura 2000. A préciser lors du diagnostic.			
<u>Critères d'éligibilités :</u> Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en prairies (permanentes ou temporaires). Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées : - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver				
<u>Critères techniques</u>				
<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...) • <u>Déclaration PAC</u> : surfaces déclarées en prairies temporaires ou permanentes • <u>Mesure fixe</u> : pas de déplacement • <u>Surface</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Parcelles entières : minimum 10 ares - Bandes : minimum 10 m de large, rabaisé à 5 m si le couvert est implanté en bordure d'éléments paysagers (haies, bosquets...) • <u>Implantation</u> : choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 2 • <u>Entretien</u> : Maitrise mécanique des refus et des rejets ligneux, brûlage interdit • <u>Récolte</u> : foin et/ou pâturage, chargement moyen limité à 1,4 UGB/ha/an à l'échelle de la parcelle 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Renouvellement</u> : renouvellement des prairies possible une fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol • <u>Dates d'intervention</u> : pas de restriction • <u>Fertilisation</u> : fertilisation minérale et organique interdite (hors restitutions par pâturage) • <u>Produits phytosanitaires</u> : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après dérogation de la DDEA/DDT, ○ <u>Recommandations (non obligatoires)</u> : <ul style="list-style-type: none"> Pas de fauche nocturne Fauche centrifuge Vitesse de fauche réduite (7 km/h) Mise en place d'une barre d'effarouchement sur la faucheuse 			
		<u>Montant de la rémunération :</u> 386 € / ha / an		

Contrôles :

Éléments techniques	Modalités de contrôle			Sanctions		
				Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant			Importance de l'obligation
Absence de destruction des prairies permanentes et temporaires engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Un seul renouvellement par travail superficiel du sol	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie)	Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique , sauf en cas de dérogation de la DDEA/DDT		Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitive	Principale	Totale
Maîtrise des refus et des ligneux de manière mécanique		Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé		Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées		Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au Troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées		Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant.	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

Absence totale d'apport de Fertilisants minéraux (NPK) et organique⁶ (y compris compost)		Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique.	Réversible	Secondaire	Totale
Respect des couverts autorisés		Visuel et/ou documentaire selon les cas. Vérification de l'absence de végétaux non souhaités.	Factures et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières)	Réversible	Principale	Totale

⁶ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation (hors apports par pâturage) sera vérifiée du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

Annexe 2 : Liste des espèces autorisées pour l'implantation d'une prairie

En cas d'implantation, les graminées doivent obligatoirement être semées en mélange avec une légumineuse. Les légumineuses peuvent être semées pures.

GRAMINEES	LEGUMINEUSES
- Dactyle aggloméré	- Lotier corniculé
- Fétuque des prés	- Luzerne ⁷
- Fétuque élevée	- Medicago polyformosa
- Fétuque ovine	- Medicago rigidula (luzerne à tige rigide)
- Fétuque rouge	- Medicago scutellata
- Fléole des prés	- Medicago trunculata
- Moha	- Mélilot
- Pâturin commun	- Minette
- Ray-grass anglais	- Sainfoin
- Ray-grass d'Italie	- Serradelle
- Ray-grass hybride	- Trèfle blanc
	- Trèfle de Perse
	- Trèfle hybride
	- Trèfle incarnat
	- Trèfle violet
	- Trèfle d'Alexandrie
	- Vesce commune
	- Vesce velue
	- Vesce de Cerdagne

Source : Chambre d'agriculture 77

⁷ Dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003

MESURES EN FAVEUR DES COUVERTS EN GEL ET DES BANDES ENHERBES

N°4	Amélioration d'un couvert déclaré en gel	COUVERT 08	IF_BOUMA_GE1	Priorité 1
<p>Espèces ciblées : Alimentation : Edicnème criard (A133), Bondrée apivore (A236), Pie-grièche écorcheur (A338)</p>		<p>Objectifs de la mesure : Cette mesure vise à l'amélioration de l'utilisation du gel en termes d'entretien, de localisation et de choix des espèces à planter. Ces surfaces constituent des zones refuges et d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p>		
<p>Agriculteurs concernés : Tous ; la surface déclarée en jachère au sein de la ZPS est importante (100 ha soit 21% de la SAU)</p>		<p>Localisation : jachères situées à l'intérieur de la zone Natura 2000. A préciser lors du diagnostic.</p>		
<p>Critères d'éligibilités : Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en « gel ». Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver 				
<p>Critères techniques</p>				
<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...) • <u>Déclaration PAC</u> : surfaces déclarées en gel, • <u>Mesure fixe</u> : pas de déplacement • <u>Surface</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Parcelles entières : minimum 10 ares - Bandes : minimum 10 m de large et 10 ares • <u>Implantation</u> (si couvert en place non satisfaisant): choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 3 • <u>Entretien</u> : Broyage ou fauche • <u>Renouvellement</u> : renouvellement possible deux fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol 		<ul style="list-style-type: none"> • <u>Dates d'intervention</u> : absence d'intervention du 15 avril au 15 août inclus • <u>Fertilisation</u> : fertilisation minérale et organique interdite • <u>Produits phytosanitaires</u> : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après dérogation de la DDEA/DDT ○ <u>Recommandations (non obligatoire)</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Vitesse de fauche ou broyage réduite (7km/h) - Pas d'intervention nocturne - Fauche ou broyage centrifuge - Préférer la fauche au broyage - Entretien du couvert en deux fois (une fois en mars, une fois en automne) - Mise en place d'une barre d'effarouchement 		
		<p>Montant de la rémunération : 126 € /ha /an</p>		

Contrôles :

Eléments techniques	Modalités de contrôle		Sanctions		
			Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant			Importance de l'obligation
Présence du couvert éligible	Visuel et/ou documentaire selon les cas.	Factures d'achat de semences et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières)	Réversible	Principale	Totale
Respect de la taille minimale des parcelles engagées	Visuel et si nécessaire mesurage.		Définitif	Principale	Totale
Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes)	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale
Absence de fertilisation minérale et organique	Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Absence d'intervention mécanique pendant la période définie	Visuel et documentaire : Vérification du respect des périodes d'intervention à partir du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale si défaut de tenue du cahier ne permettant pas le contrôle effectif Seuils sinon : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)

N°5	Création et entretien de bandes enherbées⁸	COUVERT 05	IF_BOUMA_ZR1	Priorité 1
Espèces ciblées : Alimentation : (Edicnème criard (A133), Bondrée apivore (A236), Pie-grièche écorcheur (A338))		Objectifs de la mesure : Cette mesure vise à créer au sein des terres agricoles un réseau d'espaces refuges pour l'avifaune. Les bandes enherbées servent pour l'alimentation et la reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.		
Agriculteurs concernés : Tous ; le linéaire de bandes enherbées le long des cours d'eau est déjà important. Les grandes parcelles (>10ha) sont rares.		Localisation : A l'intérieur de la zone Natura 2000, en rupture de parcelle culturale de manière à ce que la taille de ces parcelles n'excède pas 15 ha au maximum ou le long des éléments paysagers.		
Critères d'éligibilités : Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation), et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en gel ou en prairies. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées : - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver				
Critères techniques				
<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...) • Déclaration PAC : surfaces déclarées en gel ou prairies • Mesure fixe : pas de déplacement • Surface : <ul style="list-style-type: none"> - Bandes : Largeur minimum 5 m, maximum 20 m • Implantation : choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 3 si couvert en place non satisfaisant • Entretien : Broyage ou fauche, pas de récolte • Renouvellement : renouvellement possible une fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol 		<ul style="list-style-type: none"> • Dates d'intervention : absence d'intervention du 15 avril au 15 août inclus • Fertilisation : fertilisation minérale et organique interdite • Produits phytosanitaires : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après avis de la DDEA/DDT ○ Recommandations (non obligatoire) : <ul style="list-style-type: none"> - Vitesse de fauche ou broyage réduite (7 km/h) - Pas d'intervention nocturne - Préférer la fauche au broyage - Entretien du couvert en deux fois (une fois en mars, une fois en automne) - Mise en place d'une barre d'effarouchement 		
		Montant de la rémunération : 392 € /ha /an		

⁸ en plus de celles obligatoires le long des cours d'eau

Contrôles :

Eléments techniques	Modalités de contrôle		Sanctions		
			Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Respect d'une largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m pour chaque ZRE (y compris normes locales) ou pour les cultures légumières respect des dimensions définies au niveau local (dont largeur minimale de 5 m)	Visuel et mesurages : Vérification de la présence du couvert. Vérification de la largeur de couvert.		Réversible	Principal	Seuils : écart de largeur en anomalie.
Respect des couverts autorisés sur les ZRE	Visuel et documentaire: Vérification des factures d'achat de semis. Vérification de l'absence de végétaux non souhaités.	Factures d'achat ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières	Réversible	Principal	Totale
Absence de traitement phytosanitaire sur les ZRE (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)	Visuel : Vérification de l'absence de traces de produits phytosanitaires si le CSP a lieu au moment de la période de destruction.		Réversible	Principal	Totale
Absence de fertilisation minérale et organique	Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) Absence d'intervention mécanique sur les ZRE pendant la période définie	Visuel et documentaire : Vérification du respect des périodes d'intervention à partir du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale si défaut de tenue du cahier ne permettant pas le contrôle effectif Seuils sinon : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)

Pour les grandes cultures : Taille de chaque parcelle culturale bordée d'une ZRE inférieure ou égale à 15 ha	Mesurage pour les parcelles visitées.		Définitif	Principal	Totale
---	--	--	-----------	-----------	--------

Annexe 3 : Liste des couverts autorisés pour le gel et les bandes enherbées

En mélange obligatoirement si implantation

GRAMINEES	LEGUMINEUSES
<ul style="list-style-type: none">- Dactyle- Fétuque des prés- Fétuque élevée- Fétuque rouge- Fétuque ovine- Fléole des prés- Moha- Pâturin commun- Ray-grass anglais- Ray-grass hybride- Ray-grass italien	<ul style="list-style-type: none">- Gesse commune- Lotier corniculé- Luzerne⁹- Mélilot- Minette- Sainfoin- Trèfle blanc- Trèfle hybride- Trèfle incarnat- Trèfle violet- Trèfle souterrain- Vesce commune- Vesce velue
AUTRES	
<ul style="list-style-type: none">- Moutarde blanche- Navette fourragère- Phacélie- Radis fourrager	
Les couverts spontanés peuvent être acceptés <i>sous réserve de diagnostic et en conformité avec la réglementation</i>	
Les couverts de la « jachère faune sauvage » et de la « jachère fleurie » sont autorisés <i>sous réserve de diagnostic</i>	

Source : Selon arrêté préfectoral BCAE 77, n°2009/DDEA/DDT/SAVRN/054 + Luzerne

⁹ Dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003

MESURE POUR LA CREATION D'UN COUVERT D'INTERET AVIFAUNISTIQUE

N°6	Création d'un couvert d'intérêt avifaunistique	COUVERT 07	IF_BOUMA_AU1	Priorité 1
<p>Espèces ciblées : Alimentation : Œdicnème criard (A133), Bondrée apivore (A236) ; Reproduction ou alimentation : Pie-grièche écorcheur (A338)</p>		<p>Objectifs de la mesure : Cette mesure vise à implanter un couvert répondant aux exigences écologiques des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Ces surfaces constitueront des zones refuges et d'alimentation pour l'avifaune.</p>		
<p>Agriculteurs concernés : Tous</p>		<p>Localisation : parcelles situées à l'intérieur de la zone Natura 2000. A préciser lors du diagnostic.</p>		
<p>Critères d'éligibilités : Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en prairie ou autres cultures ou hors culture. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver 				
<p>Critères techniques</p>				
<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...) • <u>Déclaration PAC</u> : prairie temporaire ou autres cultures en précisant la nature du couvert ou hors cultures • <u>Mesure fixe</u> : pas de déplacement • <u>Surface</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Parcelles entières : minimum 10 ares - Bandes : minimum 10 m de large et 10 ares • <u>Implantation</u> : choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 4 • <u>Entretien</u> : Broyage ou fauche, pas de récolte • <u>Renouvellement</u> : renouvellement possible une fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol 		<ul style="list-style-type: none"> • <u>Dates d'intervention</u> : absence d'intervention du 1^{er} avril au 1^{er} septembre inclus • <u>Fertilisation</u> : fertilisation minérale et organique interdite • <u>Produits phytosanitaires</u> : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après dérogation de la DDEA/DDT ○ <u>Recommandations (non obligatoires)</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Vitesse de fauche ou broyage réduite (7 km/h) - Pas d'intervention nocturne - Broyage ou fauche de manière centrifuge - Préférer la fauche au broyage - Entretien du couvert en deux fois (une fois en mars, une fois en automne) - Mise en place d'une barre d'effarouchement 		
		<p>Montant de la rémunération : 548 € /ha /an</p>		

Annexe 4 : Liste des espèces autorisées pour les couverts d'intérêt avifaunistique

Mélange d'au moins 5 espèces de la liste suivante			
<i>Recommandation : 50 % Graminées, 30% légumineuses, 20% autres</i>			
Graminées		Légumineuses	
Agrostide fine	<i>Agrostis tenuis</i>	Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i>
Agrostis stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i>	Luzerne	<i>Medicago sativa</i>
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>	Mélilot blanc	<i>Melilotus albus</i>
Cretelle	<i>Cynosurus cristatus</i>	Mélilot officinal	<i>Melilotus officinalis</i>
Dactyle	<i>Dactylis glomerata</i>	Minette	<i>Medicago minima</i>
Fétuque des prés	<i>Festuca pratensis</i>	Sainfoin	<i>Onobrychis viciifolia</i>
Fétuque faux-roseau	<i>Festuca arundinacea</i>	Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i>
Fétuque ovine	<i>Festuca ovina</i>	Trèfle de Perse	<i>Trifolium resupinatum</i>
Fétuque rouge	<i>Festuca rubra</i>	Trèfle des prés (violet)	<i>Trifolium pratense</i>
Fléole des prés	<i>Phleum pratense</i>	Trèfle incarnat	<i>Trifolium incarnatum</i>
Houlque Laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	Trèfle d'Alexandrie	<i>Trifolium alexandrinum</i>
Orge faux-seigle	<i>Hordeum secalinum</i>	Trèfle hybride	<i>Trifolium hybridum</i>
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>	Vesce à épis	<i>Vicia cracca</i>
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>	Vesce commune	<i>Vicia sativa</i>
Ray-grass Anglais	<i>Lolium perenne</i>		
Vulpin des prés	<i>Alopecurus pratensis</i>		
Autres			
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	Bleuet des champs	<i>Centaurea cyanus</i>
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>	Compagnon rouge / Silène dioïque	<i>Silene dioica</i>
Centauree des prés	<i>Centaurea jacea sus grandifolia</i>	Cumin des prés	<i>Silene dioica</i>
Centauree scabieuse	<i>Centaurea scabiosa</i>	Mauve sylvestre	<i>Malva sylvestris</i>
Chicorée sauvage	<i>Cichorium intybus</i>	Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis</i>
Grande marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>	Phacélie	<i>Phacelia tanacetifolia</i>
Leontodon variable	<i>Leontodon hispidus</i>	Sarrasin	<i>Fagopyrum esculentum</i>
Mauve musquée	<i>Malva moschata</i>	Sauge des prés	<i>Salvia pratensis</i>
Origan	<i>Origanum vulgare</i>	Tanaisie en corymbe	<i>Tanacetum corymbosum</i>
Tanaisie vulgaire	<i>Tanacetum vulgare</i>	Vulnaire	<i>Anthyllus vulneraria</i>
Dans les zones de reproduction de l'Œdicnème criard (selon diagnostic)			
L'association Trèfle blanc (recommandation : 2 à 3kg/ha) + Fétuque ovine (recommandation : 5kg/ha) est autorisée ; <i>Ou autres mélanges aux caractéristiques similaires (couvert ras au développement lent et peu dense) et semés à faible densité</i>			

NB : Des mélanges comportant des espèces végétales non citées ci-dessus peuvent être acceptés sous réserve de validation lors du diagnostic

Exemples d'associations disponibles chez les semenciers			
<p>Couvert "Seda-miel 1" : (sol acide frais – pH < 6,5)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mélilot 30 % - Lotier corniculé 20 % - Trèfle hybride 15 % - Trèfle d'Alexandrie 15 % - Trèfle violet 10 % - Phacélie 10 % 	<p>Couvert "Seda-miel 2" : (sol calcaire sec – pH > 6,5)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sainfoin 60 % - Mélilot 25 % - Trèfle violet 5 % - Minette 5 % - Phacélie 5 % 	<p>Couvert "Pronectar TP ou Espaces abeilles et Pronectar" : (sol acide frais – pH < 6,5)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sainfoin 60 % - Mélilot 10 % - Trèfle de Perse 10 % - Trèfle violet 10 % - Phacélie 10 % 	<p>Couvert "Méliflore 1" : (sol acide frais – pH < 6,5)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trèfle hybride 50 % - Trèfle violet 30 % - Trèfle blanc 10 % - Trèfle d'Alexandrie 10 % - Phacélie 5 %
<p>Couvert "Méliflore 2" : (sol calcaire sec – pH > 6,5)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sainfoin 60 % - Mélilot 20 % - Trèfle violet 10 % - Minette 5 % - Phacélie 5 % 	<p>Couvert "biodiversité"</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achillée millefeuille - Avoine - Cumin des prés - Bleuet des champs - Centaurée jacée - Chicorée sauvage - Carotte sauvage - Sarrasin - Marguerite - Lotier corniculé - Mauve sylvestre - Onagre bisannuelle - Sainfoin - Phacélie - Sauge des prés - Compagnon rouge / Silène dioïque - Trèfle incarnat - Trèfle violet - Tanaisie en corymbe 		

MESURE EN FAVEUR DE L'OEDICNEME CRIARD

N°7	Création d'un couvert favorable à l'Œdicnème criard	COUVERT 07	IF_BOUMA_AU2	Priorité 1
Espèces ciblées : Reproduction, Alimentation : Œdicnème criard (A133)		Objectifs de la mesure : Cette mesure vise à créer au sein des terres agricoles un réseau de cultures favorables à la nidification de l'Œdicnème criard.		
Agriculteurs concernés : Tous		Localisation : A l'intérieur de la zone Natura 2000, dans ou à proximité des zones de reproduction connues de cette espèce. A préciser lors du diagnostic.		
Critères d'éligibilités : Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en autres cultures . Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées : <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver 				
Critères techniques				
<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...) • <u>Déclaration PAC</u> : surfaces déclarées en autres cultures, en précisant la nature du couvert • <u>Mesure tournante</u> : déplacement possible chaque année à l'intérieur de l'ilot engagé = 5 déplacements autorisés • <u>Surface</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Bandes : Largeur minimum 10 m et 10 ares - Parcelles : minimum 10 ares • <u>Implantation</u> : choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 5 • <u>Entretien</u> : Broyage, pas de récolte • <u>Renouvellement</u> : renouvellement chaque année 		<ul style="list-style-type: none"> • <u>Dates d'intervention</u> : absence d'intervention du 1^{er} avril au 31 juillet inclus, le couvert doit donc être implanté au plus tard le 31 mars et détruit au plus tôt le 1^{er} août • <u>Fertilisation</u> : fertilisation minérale et organique interdite • <u>Produits phytosanitaires</u> : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après avis de la DDEA/DDT ○ <u>Recommandations (non obligatoire)</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Vitesse de broyage réduite (7 km/h) - Pas d'intervention nocturne - Broyage de manière centrifuge - Mise en place d'une barre d'effarouchement 		
		Montant de la rémunération : 548 € /ha /an * coefficient d'étalement (20%)		

Contrôles :

Éléments techniques	Modalités de contrôle			Sanctions		
				Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant			Importance de l'obligation
Présence du couvert éligible		Visuel et/ou documentaire selon les cas.	Factures d'achat de semences et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières)	Réversible	Principale	Totale
Présence d'un couvert éligible sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire	Déclaration de surfaces et formulaire de déclaration annuelle d'engagement	Mesurage		Réversible	Principale	Totale
Respect de la date maximale d'implantation et de la date minimale de destruction, définies pour le territoire		Visuel (selon date du contrôle) et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)
Respect de la taille minimale des parcelles engagées		Visuel (selon date du contrôle) et documentaire		Définitif	Principale	Totale
Absence de traitement Phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes)		Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale
Absence de fertilisation minérale et organique		Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) Absence d'intervention mécanique pendant la période définie		Visuel et documentaire : Vérification du respect des périodes d'intervention à partir du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale si défaut de tenue du cahier ne permettant pas le contrôle effectif Seuils sinon : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)

Annexe 5 : Liste des couverts autorisés pour la mesure en faveur de l'œdicnème criard

Couverts autorisés pour l'œdicnème criard, à implanter dans les zones ou la présence de l'espèce est avérée
Navette fourragère (type hiver qui ne monte pas à graine) à semer avant le 1 ^{er} avril avec une densité recommandée de 3 à 5 kg par hectare dans les sols sableux et séchants
D'autres cultures annuelles de printemps peuvent être adaptées, elles pourront être acceptées sous réserve de validation lors du diagnostic d'exploitation

MESURE EN FAVEUR DES LANDES ET PELOUSES

N°8	Gestion pastorale et maintien des milieux ouverts	SOCLEH01+HERBE 01+ +HERBE03+ HERBE09+OUVERT 02	IF_BOUMA_PS1	Priorité 1
Espèces ciblées : <i>Alimentation, reproduction</i> : Œdicnème criard (A133); <i>Alimentation</i> : Bondrée apivore (A236), Pie-grièche écorcheur (A338)		Objectifs de la mesure : Cette mesure vise au maintien, par pâturage et intervention mécanique, d'une mosaïque d'habitats (pelouses, landes, fruticées) dans des milieux en voie de fermeture par les ligneux. Ces habitats abritent de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial.		
Agriculteurs concernés : Les éleveurs	Localisation : Pelouses sèches, landes, milieux humides et autres milieux pionniers souvent apparus suite à l'exploitation des granulats situés à l'intérieur de la zone Natura 2000	Objectifs de résultat : l'objectif est que 20 ha soit sous contrat		
Critères d'éligibilités : Sont éligibles les surfaces caractérisées par une mosaïque d'habitats composée de landes, de pelouses et des différents stades de végétation accompagnant la fermeture d'un milieu ouvert. Ceux-ci doivent être déclarés à la PAC au plus tard l'année de contractualisation de la MAEt				
Critères techniques				
<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...) • <u>Déclaration PAC</u> : surfaces déclarées en « landes ou parcours » • <u>Mesure fixe</u> : pas de déplacement • <u>Plan de gestion pastorale</u>¹⁰ : Mise en place d'un plan de gestion pastorale réalisé avec une structure agréée, ici l'opérateur Natura 2000, comprenant les éléments présenté en annexe 6 • <u>Récolte</u> : pâturage et/ou foin • <u>Maintien des milieux ouverts</u> : L'objectif est d'empêcher la colonisation des milieux ouverts par les ligneux et les autres espèces envahissantes (liste en annexe 6) par broyage, ou fauche avec exportation, ou par élimination manuelle. Le brûlage est interdit. L'objectif de résultat recherché sera précisé lors du diagnostic, il pourra se baser sur un référentiel photographique. 		Certaines espèces ligneuses pourront être maintenues si elles ont une valeur fourragère (à préciser lors du diagnostic). <ul style="list-style-type: none"> • <u>Dates d'intervention pour le broyage</u> : entre le 1er novembre et le 1er mars • <u>Nombre d'interventions</u> : une intervention par an soit 5 interventions. Les éléments objectifs de contrôle seront définis lors du diagnostic. • <u>Fertilisation</u> : fertilisation minérale et organique interdite (NPK et apports magnésiens et de chaux), hors restitutions par pâturage • <u>Produits phytosanitaires</u> : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après avis de la DDEA/DDT 		
		Montant de la rémunération : 369 €/ ha/ an		

¹⁰ Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement

Éléments techniques	Modalités de contrôle			Sanctions		
				Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant			Importance de l'obligation
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement	Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique , à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »		Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitive	Principale	Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé		Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées		Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités	Réversible aux premier et Deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées		Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant.	Réversible aux premier et Deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Absence totale d'apport de Fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)		Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique.	Réversible	Principale	Totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux		Documentaire ou visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique.	Réversible	Secondaire	Totale

<p>Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année</p>		Documentaire	Plan de gestion pastorale établi par une structure agréée	Définitif	Principale	Totale
<p>Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées</p>		Visuel et documentaire : Cahier d'enregistrement à comparer au plan de gestion annuel	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Totale
<p>Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon la méthode définie</p>		Visuel et documentaire : Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets (référentiel photographique, factures éventuelles)	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale

Annexe 6 : Contenu minimal du plan de gestion pastoral et liste des espèces à maîtriser pour maintenir le milieu ouvert

Le plan de gestion pastoral comprendra au minimum :

- les surfaces engagées cartographiées
- l'effectif maximal ou le chargement moyen à respecter sur l'unité engagée
- les périodes de pâturage autorisées ainsi que les localisations cartographiques
- les résultats attendus en termes de pression de pâturage (exemples : note de raclage, référentiel photographique...)
- le positionnement des points d'eau et leur déplacement
- les conditions dans lesquels l'affouragement est autorisé
- l'utilisation des clôtures en cas de pâturage en parcs tournants
- les modalités d'utilisation des traitements antiparasitaires

Liste des espèces à maîtriser pour maintenir le milieu ouvert	
Nom Français	Nom latin
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>
Arbre à papillons (Buddleia)	<i>Buddleja davidii</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>
Cytise	<i>Laburnum anagyroides</i>
Pin sylvestre (et autres résineux)	<i>Pinus sylvestris</i>
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>
Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Rosier des chiens (Eglantier)	<i>Rosa canina</i>
Ronces sp	<i>Rubus sp.</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Ortie	<i>Urtica sp</i>

*Cette liste n'est pas exhaustive mais comprend les principales espèces à fort pouvoir colonisateur dans les milieux ouverts.
Le plan de gestion pastorale devra préciser si l'élimination doit être totale ou seulement partielle.*

ANNEXE 4: Compte rendu des opérations de baguage réalisé en aout 2012 sur la RNR du Grand Voyeux

OPERATION DE BAGUAGE EN ROSELIERE RNR DU GRAND-VOYEUX

Responsables : Julien Birard et Maxime Zucca

BILAN DE DEUX JOURNEES DE BAGUAGE LES 11 ET 12 AOÛT 2012

Pression de capture

16 filets de 12m ont été répartis en 5 unités de 3 filets selon le protocole ACROLA, et un filet hors protocole, comme suit :

-une ligne de 6 filets dans la roselière de Bougrandeuse, dans l'une des anciennes travées de Franz Barth (ci-contre)

-2 lignes de 3 filets dans le secteur de l'observatoire des 10 arpents

-1 ligne de 3 filets dans la jeune roselière de devant-raizel

-1 filet le long du chemin menant aux Pâtis

Ils ont été tendus de 5h45 à 12h30 le samedi et le dimanche, ainsi que de 18h15 à 20h45 le samedi.



Bilan de baguage

163 captures ont été réalisées, soit 155 bagues posées et 8 contrôles, dont 4 autocontrôles.



Tableau du nombre d'individu total capturés (les 4 autocontrôles exclus) :

espèce	effectif	adultes	jeunes	interdéterminés
Rousserolle effarvate	65	20	44	0
Mésange bleue	38	4	35	0
Mésange à longue queue	12	2	7	3
Phragmite des joncs	8	0	8	0
Pouillot véloce	8	2	5	1
Bruant des roseaux	6	3	3	0
Gorgebleue à miroir	4	2	2	0
Mésange charbonnière	4	0	4	0
Fauvette grisette	3	0	3	0
Martin-pêcheur d'Europe	3	1	2	0
Fauvette à tête noire	2	1	1	0
Bouvreuil pivoine	1	1	0	0
Etourneau sansonnet	1	0	1	0
Grimpereau des jardins	1	1	0	0
Linotte mélodieuse	1	1	0	0
Tarier pâtre	1	0	1	0
Verdier d'Europe	1	1	0	0

La Rousserolle effarvatte est l'espèce la plus représentée. De nombreux migrateurs ont été capturés, en plus des individus se reproduisant sur le site : la présence d'oiseaux très engraisés, et les deux contrôles étrangers l'attestent.

Le Phragmite des joncs, espèce paludicole ne se reproduisant pas (ou exceptionnellement) sur le site, est relativement bien détecté, avec 8 oiseaux juvéniles capturés, dont un porteur d'une bague anglaise. Il s'agit typiquement d'une espèce pour laquelle l'observation visuelle seule ne permet pas de détecter la présence, ou très épisodiquement.



Hélas, aucune donnée de Phragmite aquatique n'a été obtenue, mais la capture de 8 Phragmites des joncs est encourageante. Notons que les Phragmites des joncs semblent apprécier les milieux avec mosaïque de roselières, mares et végétation semi-aquatique que l'on trouve sur le côté est des 10 arpents, notamment sur la presque île en face de l'observatoire. Ce secteur est le plus propice à la halte migratoire d'un Phragmite aquatique. Cette espèce demeure très rare à l'intérieur des terres. Le protocole national encourage toutefois les bagueurs à rechercher l'espèce sur les sites intérieurs.

Le gros effectif de Mésanges bleues atteste d'une très bonne reproduction cette année. Ce phénomène a été noté sur d'autres sites intérieurs, y compris des sites de baguage en roselière, en Champagne et en Bourgogne, avec des effectifs records cette année.

La Gorgebleue à miroir n'a pas été capturée dans la roselière de Bougrandeuse. Trois oiseaux l'ont été dans la roselière de « Devant Raizel », qui semble parfaitement convenir à l'alimentation de l'espèce, qui aime se déplacer sur les sols vaseux des roselières partiellement exondées et pas trop denses. Le quatrième oiseau a été capturé sur les 10 arpents, la mosaïque de mares/petites roselières lui convenant également. Les 4 oiseaux sont vraisemblablement des individus locaux. Es deux jeunes appartenaient à deux nichées successives : l'un possédait déjà son plumage neuf, et l'on peut supposer qu'il est né aux alentours du mois de mai ; l'autre conservait son plumage moucheté d'oiseau récemment émancipé, indiquant probablement un envol en juillet. Cela peut être interprété de deux manières : l'espèce fait régulièrement deux nichées sur le site du Grand Voyeux ; ou bien les mauvaises conditions météorologiques du printemps ont causé la perte des premières nichées pour certains couples, qui ont été aussitôt remplacées. Rappelons que le site du Grand-Voyeux constitue le principal bastion de l'espèce en Île-de-France .



Contrôles

Le plus notable est la réalisation de 3 contrôles étrangers :

-1 Rousserolle effarvate adulte porteuse d'une bague belge n° 12212745 capturée le 12 août à 7h10 (photo ci-contre)

-1 Rousserolle effarvate juvénile porteuse d'une bague allemande n°ZE52743 capturée le 12 août à 10h

-1 Phragmite des joncs juvénile porteur d'une bague anglaise L511302 capturé le 12 août à 10h30.

Une rousserolle effarvate adulte porteuse d'une bague française a également été contrôlée : il pourrait s'agir de l'un des oiseaux de Franz Barth, ou d'un oiseau bagué sur un autre site français.

Le délai d'obtention des informations de capture de ces oiseaux est généralement de l'ordre d'un à deux ans.



Autres observations effectuées sur le site

La présence continue deux jours durant de plusieurs ornithologues sur le site a permis l'obtention de nombreuses données, la plupart non inédites pour l'AVEN qui effectue le suivi du site, et certaines plus inhabituelles.

Parmi ces dernières, on relève notamment :

-le passage nocturne d'un Courlis corlieu le 10 août

-la présence nocturne d'une Caille des blés le 11 août

-le passage d'un Chevalier arlequin en vol le 11 août

-le premier jeune Blongios nain observé les 11 et 12 août (et des observations régulières du mâle adulte)

-le contact d'une Mésange boréale le 11 août, espèce rare sur le site

Les autres observations intéressantes effectuées sont :

-la poursuite du séjour de la Bernache nonnette parmi la troupe de Bernaches du Canada

-la poursuite du séjour du jeune Héron pourpré arrivé fin juillet sur le site

-la présence de 3 sarcelles d'été, 2 Nettes rousses, 3 Chevaliers sylvains et d'une quinzaine de Bécassines des marais

-le couple de Busard des roseaux accompagné de ses trois jeunes émancipés

-Jusqu'à 8 Faucons hobereaux ensemble

-les oedicnèmes criards et les râles d'eau bien présents

Conclusion

Il apparaît que la diversité des roselières est extrêmement bénéfique à la présence d'un peuplement d'oiseau varié. La grande roselière de Bougrandeuse convient aux Rousserolles effarvattes, Bruants des roseaux et aux Phragmites des joncs, ainsi qu'aux Râles d'eau. La roselière de devant raizel est appréciée par les Gorgebleues, qui la privilégient par rapport à bougrandeuse, et par les Bruants des roseaux. Elle convient également aux Bécassines et aux chevaliers, dans sa bordure. Les Rousserolles y sont plus rares, l'absence d'eau au pied des roseaux ne leur convenant pas. Enfin, la mosaïque d'habitats des dix quartiers, avec alternance de petites roselières, de zones herbacées inondées et de végétation aquatique (rares scirpes...) convient à l'ensemble de ces espèces, mais en densité assez faible ; seul le Phragmite des joncs semble plus représenté dans ce type d'habitat qu'ailleurs.

Tout aménagement permettant à des prairies humides et de petites scirpaies ou jonchaies de regagner du terrain, notamment dans le secteur des dix-quartiers, gagnerait à voir le jour.



Ci-dessus, deux zones autour des 10 arpents dans lesquelles des prairies humides et scirpaies



bordant les roselières sont susceptibles d'être améliorées pour accueillir le Phragmite aquatique et d'autres espèces de cet habitat.

**ANNEXE 5: Présentation projetée de la réunion de préfiguration de la RNR de Jablines,
juillet 2012**



Base régionale
de loisirs
de Jablines-Anet

Présentation du
patrimoine biologique

Arnaud Tositti et Marco
Banchi

Richesses patrimoniales observées

FLORE Nom vernaculaire	Nom latin	Statut					
		PN	PR	Dét. ZNIEFF	Rareté IDF	Niveau menace	Directives UE
FLORE							
Céraiste à pétales courts	<i>Cerastium brachypetalum</i>				R		
Cynoglosse officinale	<i>Cynoglossum officinale</i>				AR		
Myosotis droit	<i>Myosotis stricta</i>				AR		
Grand Naiïade	<i>Najas marina</i>				R		
Petite Naiïade	<i>Najas minor</i>			X	TR		
Potamot luisant	<i>Potamogeton lucens</i>				AR		
Potamot noueux	<i>Potamogeton nodosus</i>				R		
Primevère acaule	<i>Primula vulgaris</i>				AR		
Rosier des haies	<i>Rosa agrestis</i>				AR		
Oseille gracieuse	<i>Rumex pulcher</i>				TR		
Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>				AR		
Germandrée des marais	<i>Teucrium scordium</i>			X	AR		
Vesce velue	<i>Vicia villosa</i>				AR		
Utriculaire commune	<i>Utricularia vulgaris</i>				AR		

Richesses patrimoniales observées

Avifaune nicheuse Nom vernaculaire	Nom latin	Statut					
		PN	PR	Dét. ZNIEFF	Rareté IDF	Niveau menace	Directives UE
AVIFAUNE NICHEUSE							
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	X		X	TR	NT	DO An.1
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	X			AR	LC	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X		X	AR	LC	DO An.1
Mouette mélanocéphale	<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	X			AR	LC	DO An.1
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	X			AR	LC	
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>	X		X	R	NT	DO An.1
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X		X	R	LC	DO An.1
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	X		X	AR	LC	
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	X		X	AR	LC	DO An.1

Richesses patrimoniales observées

Avifaune hivernante Nom vernaculaire	Nom latin	Statut					
		PN	PR	Dét. ZNIEFF	Rareté IDF	Niveau menace	Directives UE
AVIFAUNE HIVERNANTE							
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	X				VU	DO An.1
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>			X		LC	
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>			X		LC	
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>			X		LC	
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>			X		LC	
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>			X		LC	
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>			X		LC	
Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>	X				NA	DO An.1
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	X		X		LC	
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	X		X		LC	
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	X				NT	
Harle piette	<i>Mergus albellus</i>	X					DO An.1
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>			X		VU	

Richesses patrimoniales observées

Avifaune migratrice Nom vernaculaire	Nom latin	Statut					
		PN	PR	Dét. ZNIEFF	Rareté IDF	Niveau menace	Directives UE
AVIFAUNE MIGRATRICE							
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	X				LC	DO An.1
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	X				VU	DO An.1
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>					EN	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X				LC	DO An.1
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X				VU	DO An.1
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	X				VU	DO An.1
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	X					DO An.1
Combattant varié (Chevalier combattant)	<i>Philomachus pugnax</i>					NA	DO An.1
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	X					DO An.1
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	X				NT	DO An.1
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	X				VU	DO An.1
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	X				LC	DO An.1
Mouette pygmée	<i>Hydrocoloeus minutus</i>	X				NA	DO An.1

Richesses patrimoniales observées

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut					
		PN	PR	Dét. ZNIEFF	Rareté IDF	Niveau menace	Directives UE
MAMMIFERES							
Mammifères terrestres							
Blaireau	<i>Meles meles</i>			X			
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	X					
Chiroptères							
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	X				LC	DHFF An. 4
Pipistrelle de Kuhl / Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus kuhli</i> / <i>Pipistrellus nathusius</i>	X		X			DHFF An. 4
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	X		X			DHFF An. 4
Noctule commune	<i>Nyctalus noctua</i>	X		X		VU	DHFF An. 4

Richesses patrimoniales observées

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut					
		PN	PR	Dét. ZNIEFF	Rareté IDF	Niveau menace	Directives UE
AMPHIBIENS							
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	X			AC	VU	DHFF An.2
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	X			AC		
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	X		X	AR		DHFF An. 4
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	X		X	AR	VU	
Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	X			C		DHFF An. 5
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	X			AR		

Richesses patrimoniales observées

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut					
		PN	PR	Dét. ZNIEFF	Rareté IDF	Niveau menace	Directives UE
REPTILES							
Lézard vivipare	<i>Lacerta vivipara</i>	X		X	AR		
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	X			C		

Richesses patrimoniales observées

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut					
		PN	PR	Dét. ZNIEFF	Rareté IDF	Niveau menace	Directives UE
ODONATES							
Anax napolitain	<i>Anax parthenope</i>				PC	LR	
Gomphe gentil	<i>Gomphus pulchellus</i>			X	AR		
LEPIDOPTERES							
Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>				AC/L	NM	DHFF An.2
	<i>Simyra albovenosa</i>					EN	
Souci	<i>Colias crocea</i>				PC	VU	
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>			X	TC/L	VU	
Grande Tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>		X	X	PC/L	EN	
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>		X	X			
Azuré bleu-céleste	<i>Polyommatus bellargus</i>			X	TC/L	VU	
Bombyx du chêne	<i>Lasiocampa quercus</i>					VU	
Bombyx du Trèfle	<i>Pachygastris trifolii</i>					VU	
Thécla du Bouleau	<i>Thecla betulae</i>			X	R	EN	

Richesses patrimoniales observées

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut					
		PN	PR	Dét. ZNIEFF	Rareté IDF	Niveau menace	Directives UE
ORTHOPTERES							
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>		X	X	R/L/⚔	LR	
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i>		X		TC/L	NM	
Decticelle bariolée	<i>Metrioptera rosellii</i>			X	PC	VU	
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>			X			
Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i>		X	X	PC/L	VU	

Richesses patrimoniales observées



Localisation des enjeux au niveau de la BPAL de Jablines-Annet

Région Ile-de-France
Diagnostic écologique des Bases de Plein Air et de Loisirs de la Région Ile-de-France



Sources : BD CARTO® - © IGN, Paris, 2006 - Licence n°2006CU1067,
© Interatlas, 2006, © IAU, Ile-de-France, AEV 2009, CORIF 2008,
SNPN 2009, CEPAGE 2006 - Cartographie : Biotape 2011.

1 : Blongios nain ; 2 : Oedichéme criard ; 3 : Gorgebleue à miroir
4 : Sterne Pierregarin ; 5 : Mouette mélanocéphale ; 6 : Pie grièche écorcheur
x: 5 favorable - 4 récent

0 105 210 420
Mètres

Orientations de gestion proposées par Biotope



Localisation des principales orientations de gestion proposées sur la BPAL de Jablines-Annet

Région Ile-de-France
Diagnostic écologique des Bases de Plein Air et de Loisirs de la Région Ile-de-France



Sources : BD CARTO - © IGN, Paris, 2006 - Licence n°2006CUJ1067, © Interatlas, 2008, © IAU, Ile-de-France, AEV 2009, Biotope 2010 - Cartographie : Biotope 2011.



L'avifaune de la ZPS

L'Œdicnème criard

Etymologie:

Oedicnème = jambe
enflée, courlis de terre

Répartition:



Migrateur

Taille :

Hauteur : 40-45cm
Envergure : 80cm

Habitat :

Plaines cultivées, prairies
sèches, friches, gravières

Alimentation :

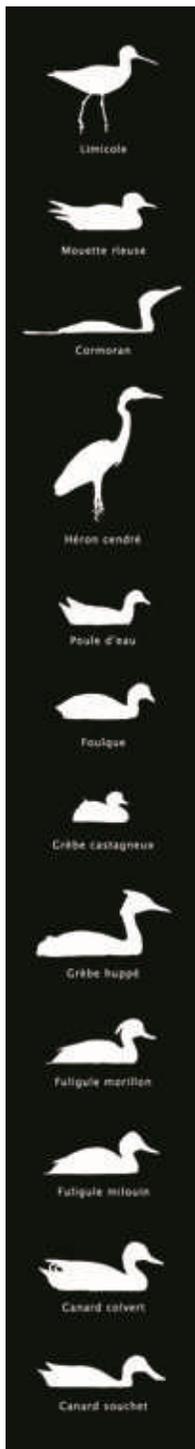
Insectes et larves
principalement

Chant



Statut

En déclin dans toute
l'Europe.
5000-9000 couples en
France
200 couples en Ile de
France
Dont une dizaine sur le
site



L'avifaune de la ZPS

Le Blongios nain

Alimentation :

Batrachiens, petits poissons, insectes

Statut :

Environ 500 couples nicheurs en France
Seulement une 50 aine de couples en IDF
2 à 4 couples dans la ZPS

Migrateur

Afrique sub-saharienne

Répartition :



Chant

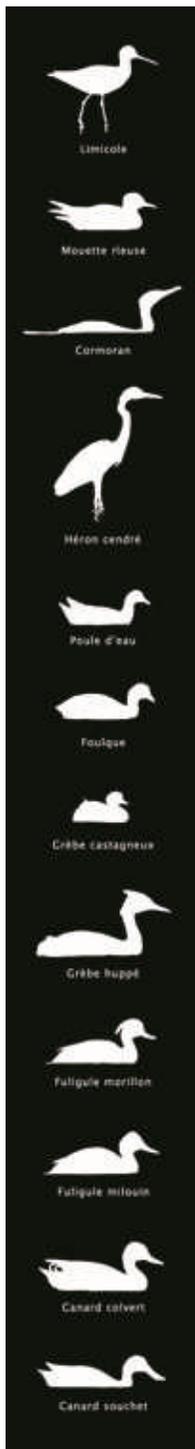


Taille :

Hauteur 33-38 cm
Envergure 52-58 cm

Habitat :

Roselières



La sterne pierregarin

Etymologie:

Hirondelles des mers

Répartition:

mondial

Migrateur

Taille :

Taille : 35 cm

Envergure : 90 cm

Habitat :

Petits îlots dénudés
gravières

Alimentation :

Petits poissons

Chant



Statut

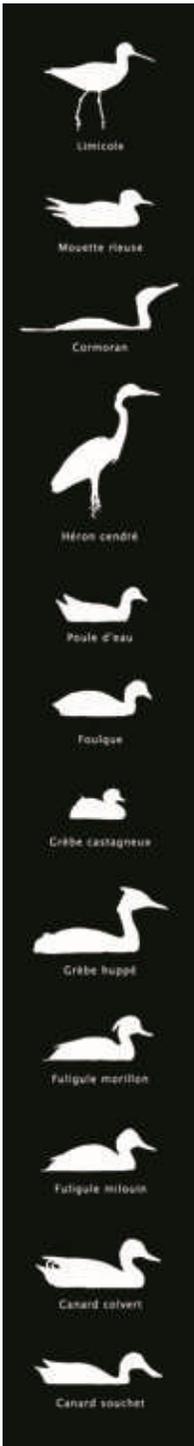
Stable en Europe.

5000 couples en

France

250 couples en Ile de

France



La mouette mélanocéphale

Etymologie:

Mouette à tête noire

Répartition:

Eurasie -
Afrique du Nord

Migrateur

Taille :

Taille : 37 cm
Envergure : 100 cm

Habitat :

Petits îlots dénudés
gravières

Alimentation :

Petits poissons

Statut

Stable en Europe.
850 couples en
France
20-30 couples en Ile
de France



Limicola



Mouette rieuse



Cormoran



Héron cendré



Poule d'eau



Foule



Grèbe castagneux



Grèbe hypopneuste



Fuligule marillan



Fuligule milouin



Canard colvert



Canard souchet

Le butor étoilé

Habitat :
roselières

Etymologie :
Bœuf des marais

Répartition :
Europe, Asie,
Afrique

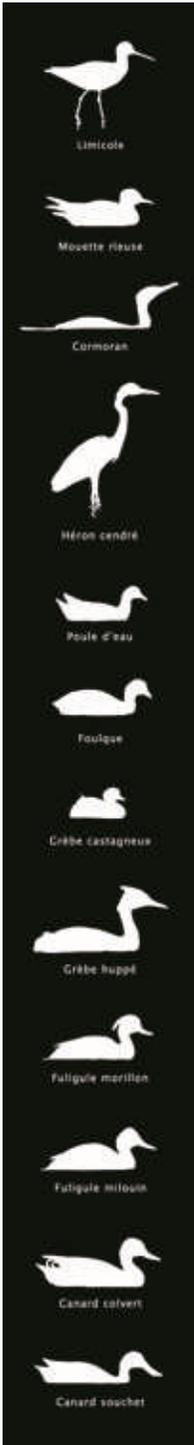
**Migrateur ou
sédentaire**

Taille :
Hauteur : 70-80 cm
Envergure : 130 cm

Alimentation :
Poissons, amphibiens

Chant  Il butit

Statut
En déclin en Europe.
300- 400 couples en
France (nicheurs)
5 à 10 couples en Ile
de France
4-5 hivernent dans la
ZPS



La Bondrée apivore

Etymologie:

Mangeuse d'abeilles

Répartition:

Afrique / Europe

Migrateur

Taille :

Taille : 55 cm

Envergure : 140 cm

Habitat :

Forêts, friches

Alimentation :

Guêpes et leurs larves

Chant



Statut

Stable en Europe.

10 000 couples en France

200 couples en Ile de France

1 à 2 couples dans les bocles



Limicola



Mouette rieuse



Cormoran



Héron cendré



Poule d'eau



Foule



Grèbe castagneux



Grèbe huppé



Fuligule morillon



Fuligule milouin

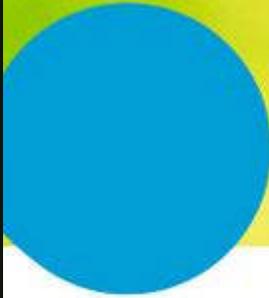
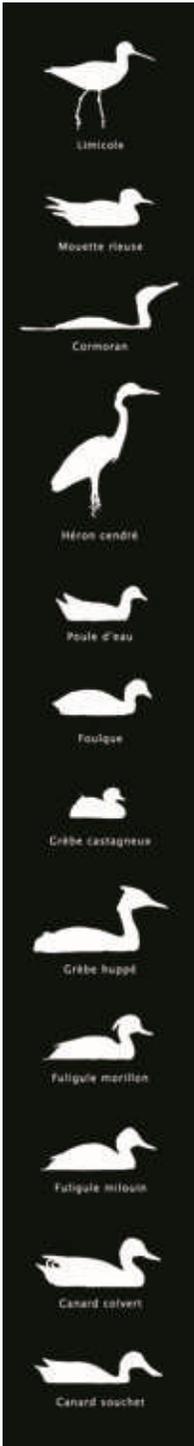


Canard colvert



Canard souchet

La pie-grièche écorcheur

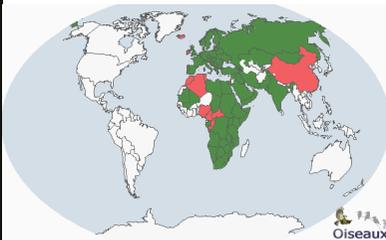


Habitat :

Milieus ouverts, zones sèches avec buissons, friches, coupes forestières...

Alimentation : insectes principalement, lézards, petits oiseaux...

Répartition:



Migratrice

Afrique tropicale

Taille :

17-18 cm

Envergure :

24cm -27cm

Statut

En déclin

150 000 à 350

000 couples

150 couples en

IDF

1-2 couples

depuis 2006

Le Busard des roseaux

Répartition:

Europe - Asie -
Afrique

Migrateur

Taille :

Taille : 48-56 cm
Envergure : 120-135
cm

Habitat :

Roselières

Alimentation :

Jeunes oiseaux,
grenouilles, œufs,
insectes

Statut

Quelques couples
nicheurs en IDF
1 couple dans la ZPS
2010/2011



Limicola



Mouette rose



Cormoran



Héron cendré



Poule d'eau



Foule



Grèbe castagneur



Grèbe huppé



Fuligule marilain



Fuligule milouin



Canard colvert

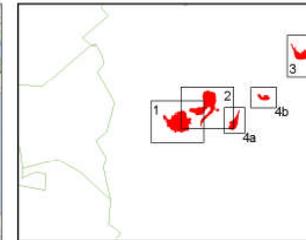
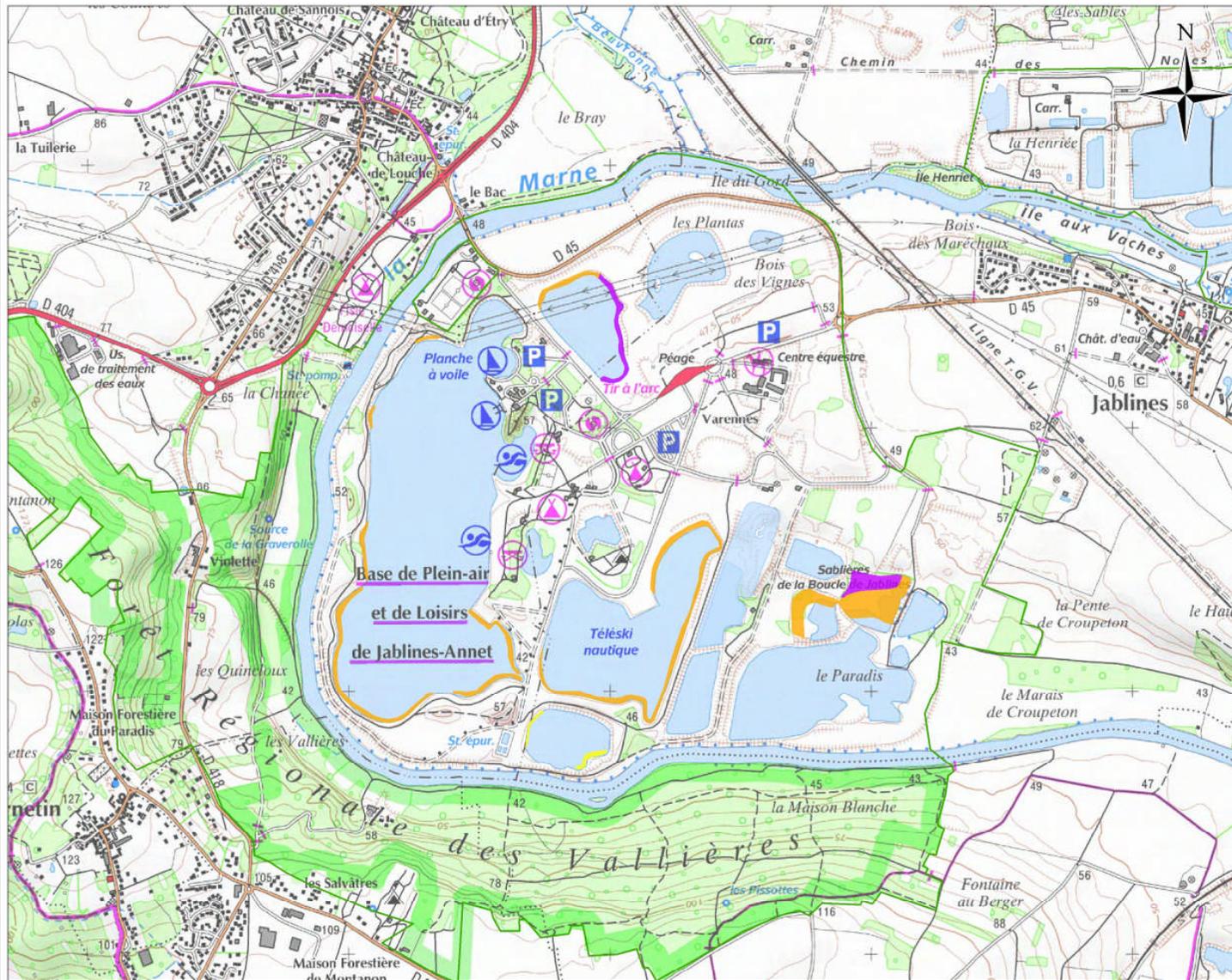


Canard souchet

- Milan noir,
- Rousserole turdoïde,
- Faucon hobereau,
- ...

HABITATS DU BLONGIOS NAIN

Base de plein air et de loisirs de Jablines-Annet



Localisation en Ile-de-France

Légende

ZPS FR1112003
"Boucles de la Marne"

Territoire de reproduction

- Actuel (2009-2012)
- Récent (2004-2008)
- Habitat favorable
- Habitat potentiel
- Habitat susceptible de devenir favorable



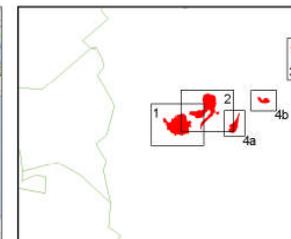
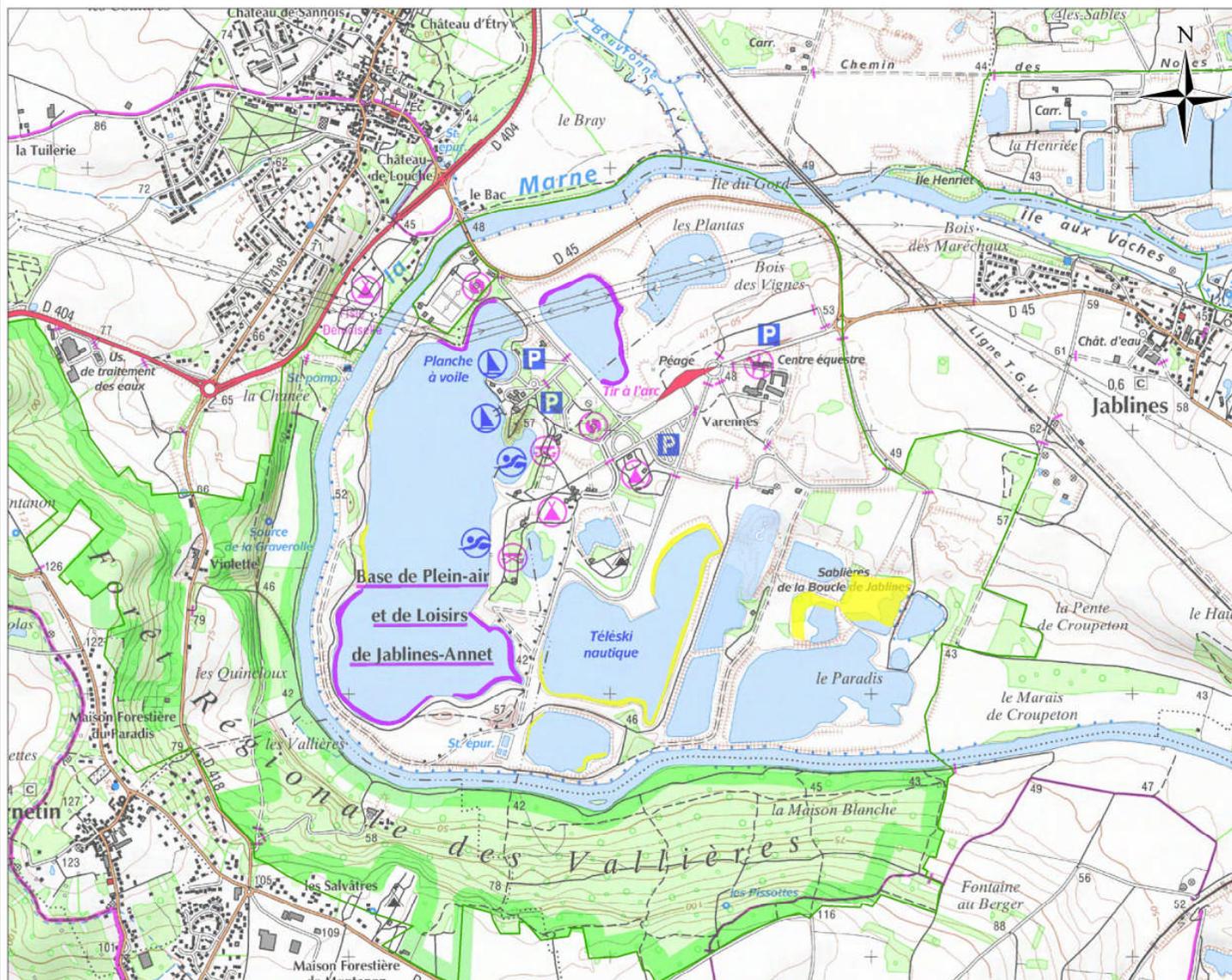
0 1 000 m

© AEV - Tous droits réservés
source : AEV, Ecosphere,
Groupe ornithologique des Boucles de la Marne
fond de plan : SCAN25© IGN

09/07/2012
auteur: mbanchi

HABITATS DU BUTOR ETOILE

Base de plein air et de loisirs de Jablines-Annet



Localisation en Ile-de-France

Légende

ZPS FR112003
"Boucles de la Marne"

Zone d'hivernage

- Fréquentée
- Potentielle

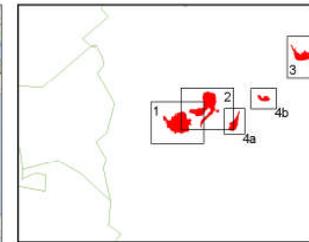
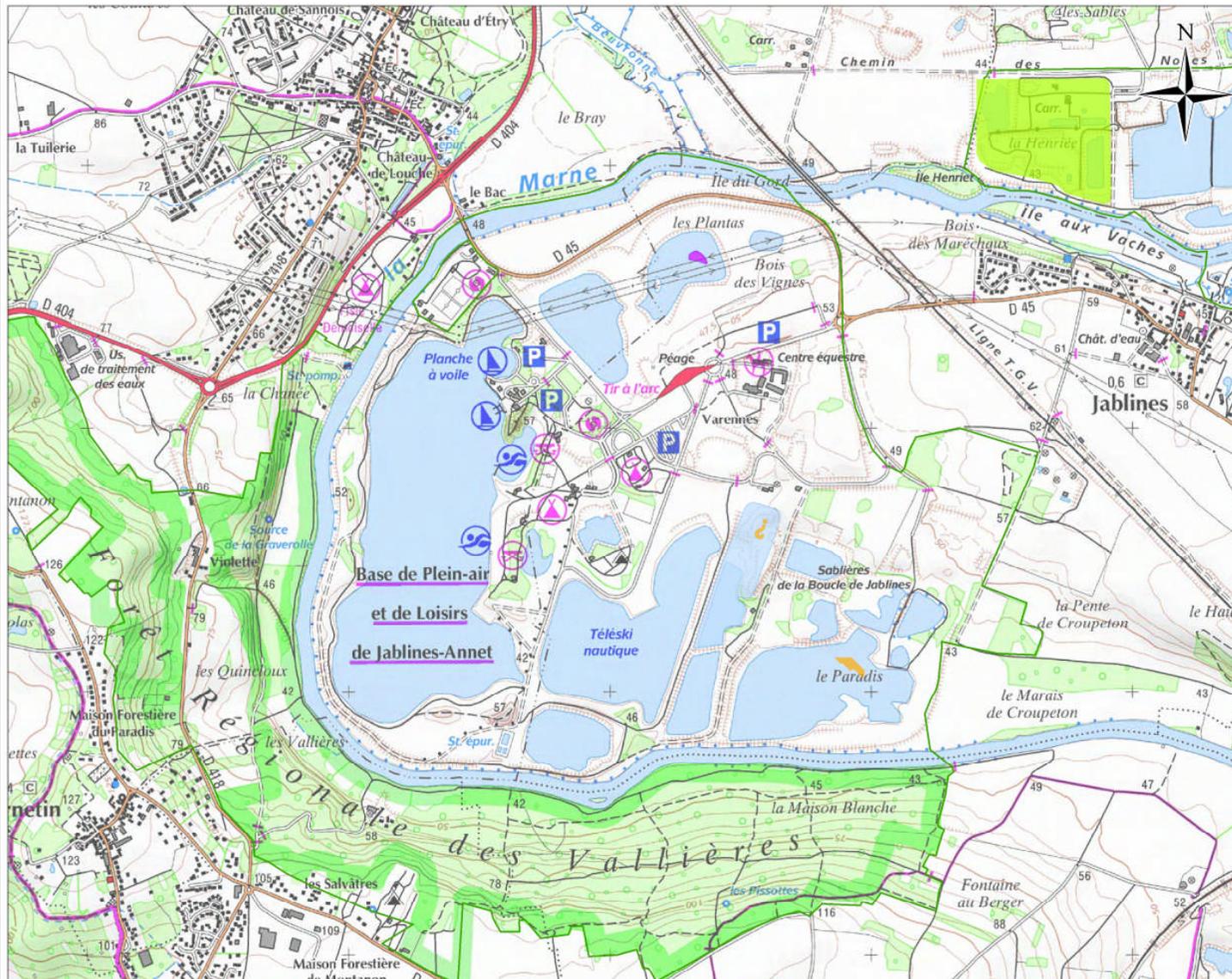


© AEV - Tous droits réservés
source : AEV, Ecosphere,
Groupe ornithologique des Boucles de la Marne
fond de plan : SCAN25© IGN

09/07/2012
auteur: mbanchi

HABITAT DE LA MOUETTE MELANOCEPHALE

Base de plein air et de loisirs de Jablines-Annet



Localisation en Ile-de-France

Légende

ZPS FR1112003
"Boucles de la Marne"

Territoire de reproduction

Actuel (2009-2012)

Habitat favorable

Habitat potentiel

Habitat susceptible de devenir favorable



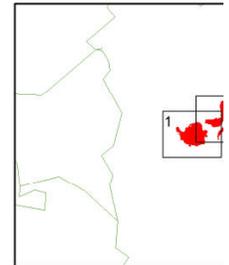
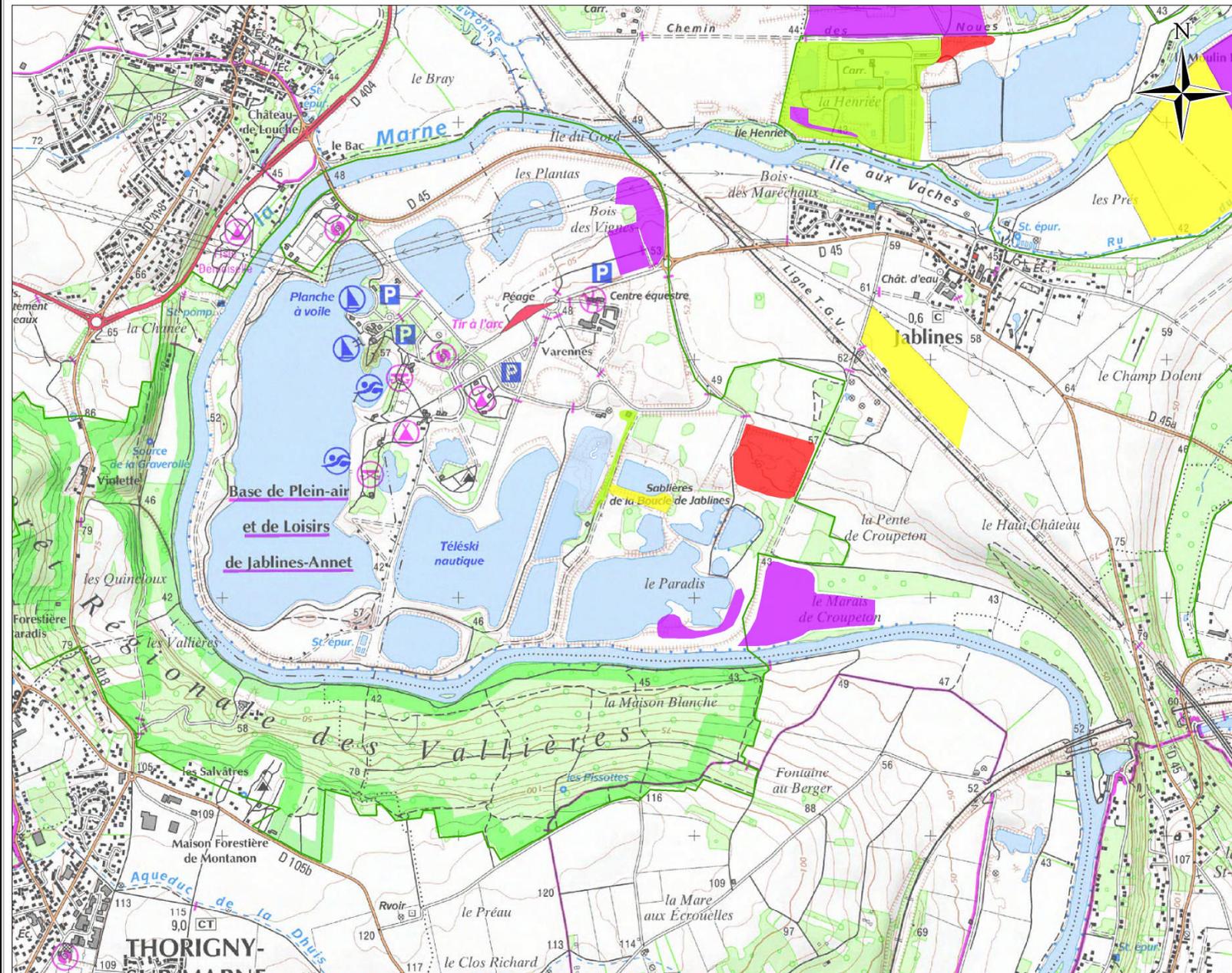
0 1 000 m

© AEV - Tous droits réservés
source : AEV, Ecosphere,
Groupe ornithologique des Boucles de la Marne
fond de plan : SCAN25® © IGN

09/07/2012
auteur: mbanchi

HABITAT DE L'OEDICNEME CRIARD

Base de plein air et de loisirs de Jablines-Annet



Localisation en Ile-de-France

Légende

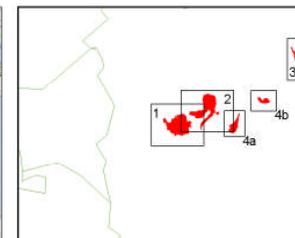
- ZPS FR112003
- "Boucles de la Marne"
- Territoire de reproduction
 - Actuel (2009)
 - Récent (2004-2008)
 - Habitat potentiel
 - Habitat susceptible de



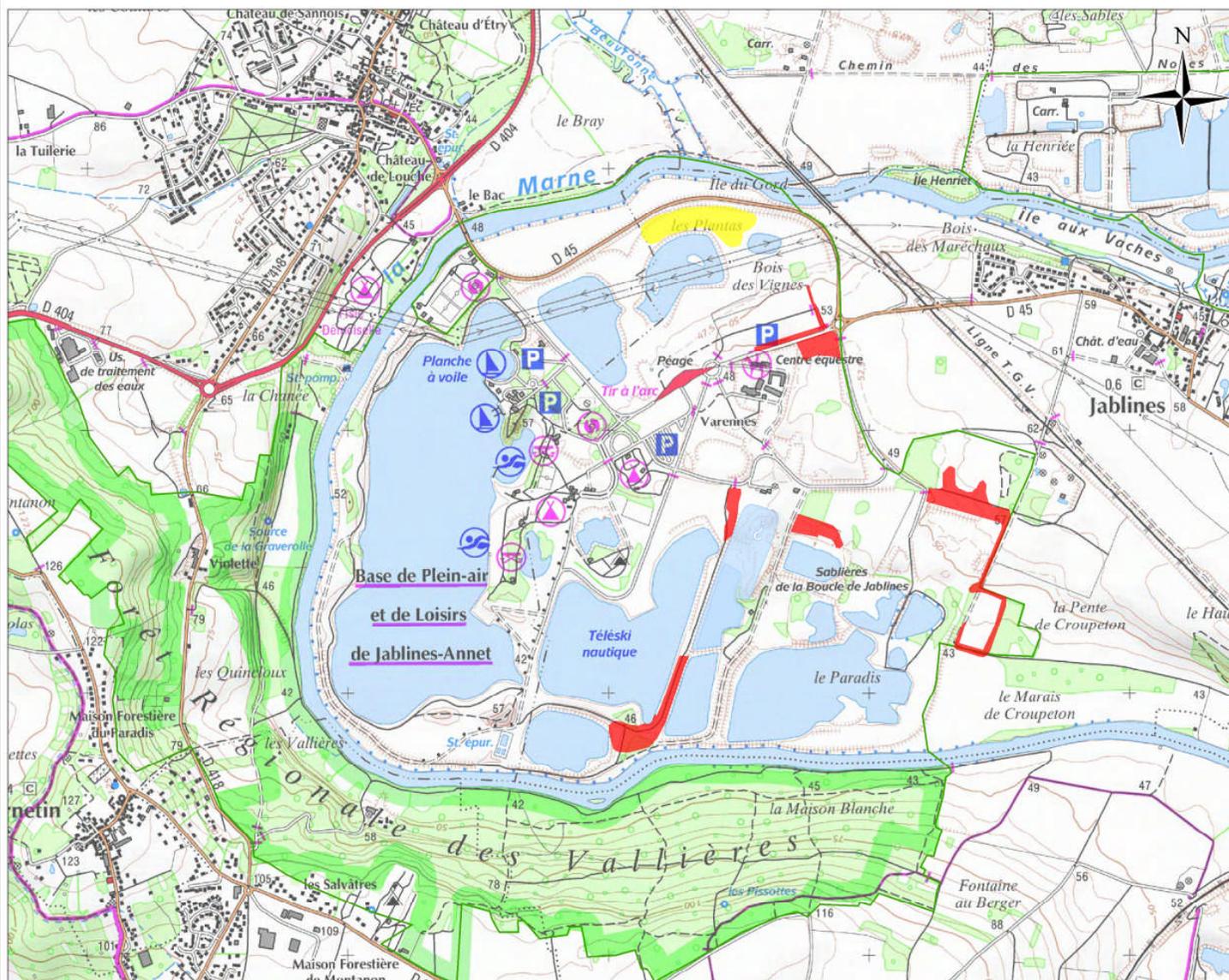
© AEV - Tous droits réservés
source : AEV, Ecosphère,
Groupe ornithologique des E
fond de plan : SCAN25© I

HABITATS DE LA PIE-GRIECHE ECORCHEUR

Base de plein air et de loisirs de Jablines-Annet



Localisation en Ile-de-France



Légende

ZPS FR1112003
"Boucles de la Marne"

Territoires de reproduction

Récent (2004-2008)

Habitat potentiel

Habitat susceptible de devenir favorable



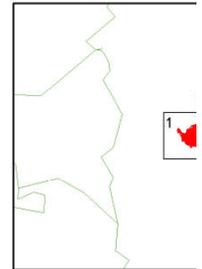
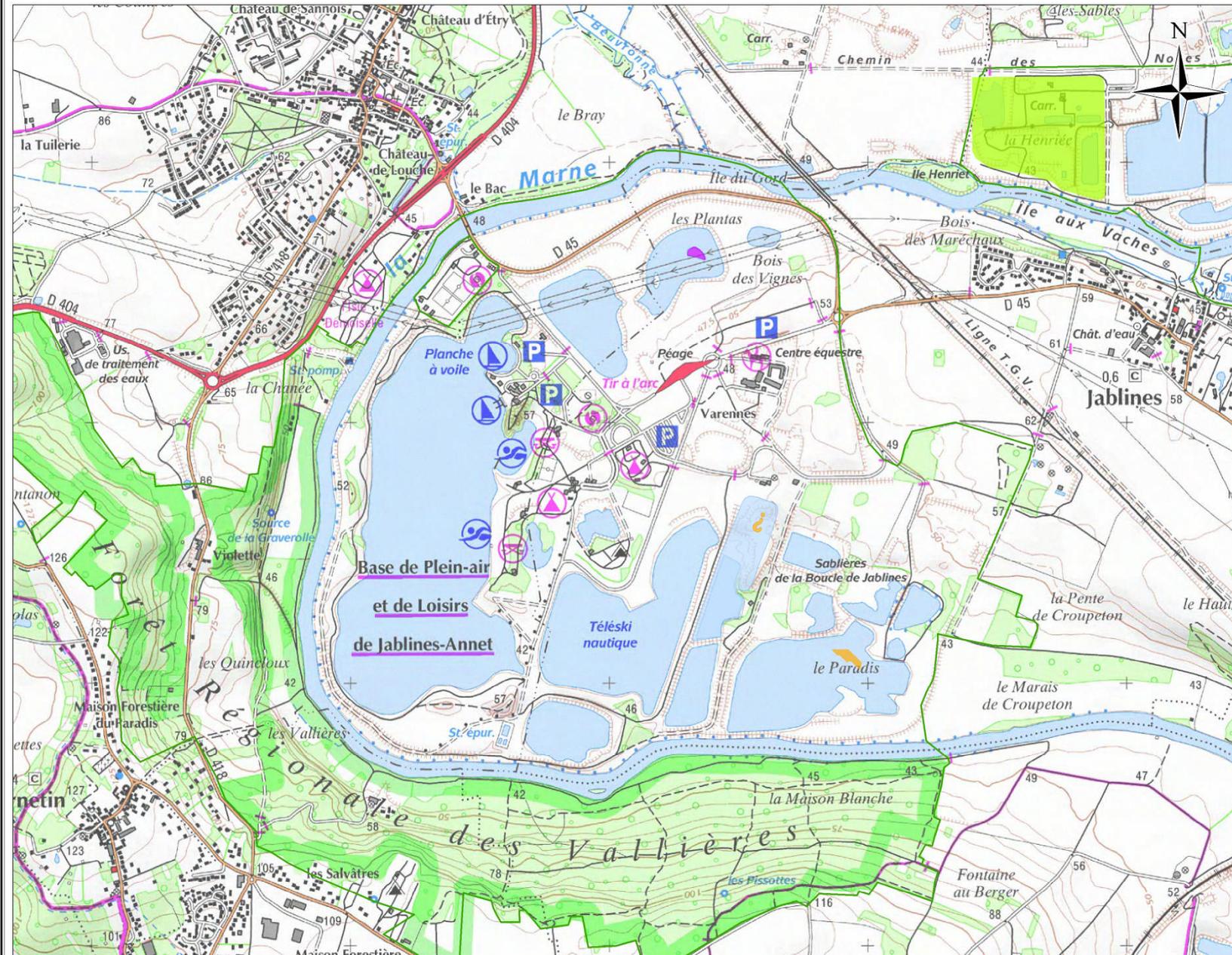
0 1 000 m

© AEV - Tous droits réservés
source : AEV, Ecosphere,
Groupe ornithologique des Boucles de la Marne
fond de plan : SCAN25® © IGN

09/07/2012
auteur: mbanchi

HABITAT DE LA STERNE PIERREGARIN

Base de plein air et de loisirs de Jablines-Annet



Localisation en Île de France

Légende

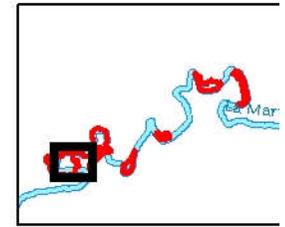
- ZPS FR1112003
- "Boucles de la Marne"
- Territoire de reproduct
- Actuel (2009-2012)
- Habitat favorable
- Habitat potentiel
- Habitat susceptible



© AEV - Tous droits réservés
source : AEV, Ecosphere
Groupe ornithologique de France
fond de plan : SCAN25©

Contrat Natura 2000 : Base de loisirs de Jablines-Annet

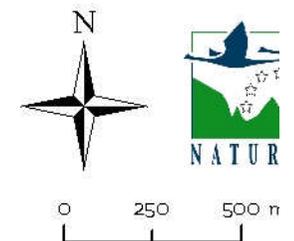
ZPS FR1112003 "Boucles de la Marne"



Localisation

Légende

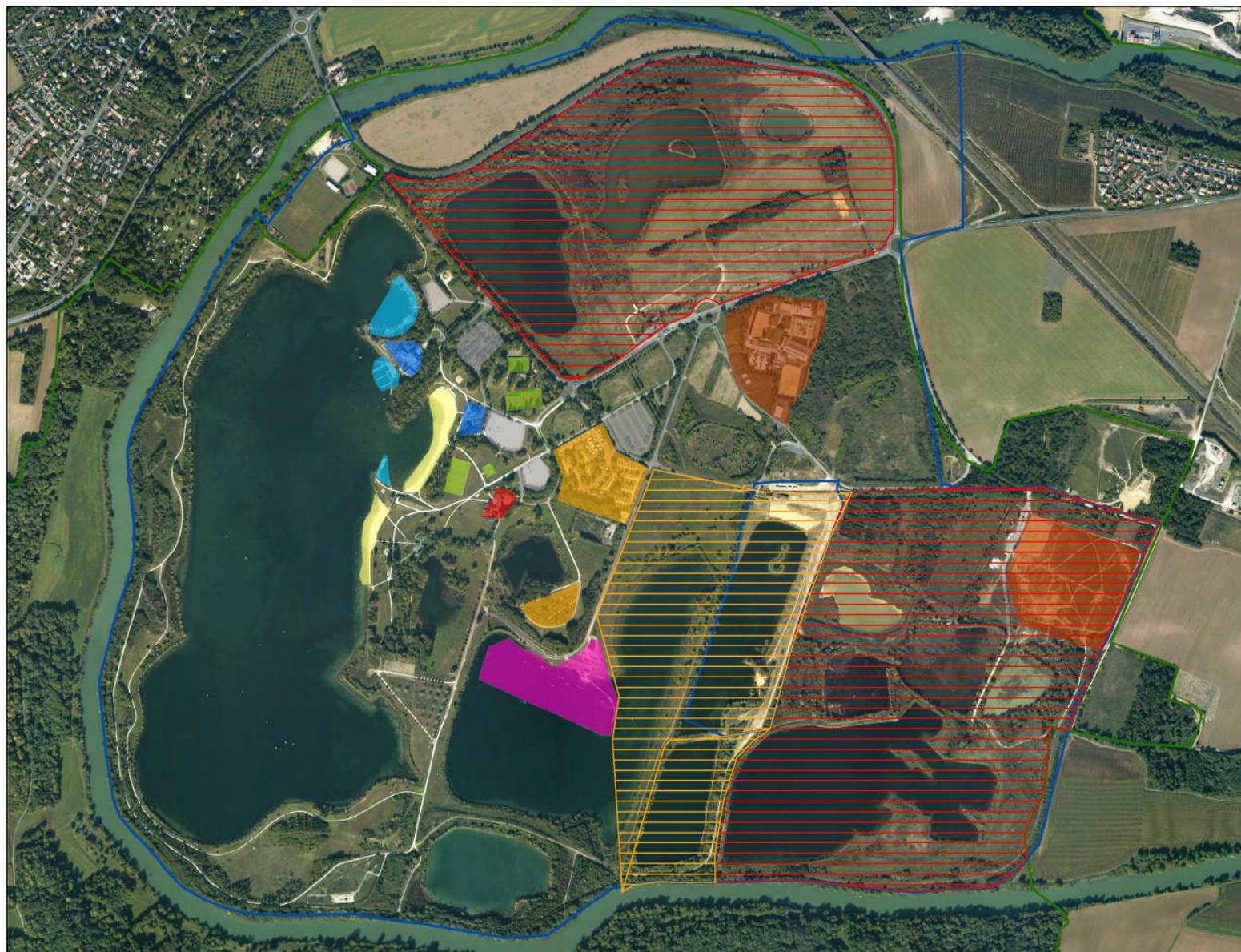
- Zone Natura 2000
- Limites base de loisirs
- Contrat Natura 2000**
- MO_1 : Débrou
- MO_1 : Débrou
- MO_1 : Débrou
- MO_1 : Débrou
- Freq_2 : Créati



sources :
© AEV - Tous droits réservés
© DIREN 2006
© Interatlas 2008
© IAURIF

Réserve naturelle régionale de Jablines-Annet

Projet de classement



Légende

Projet de classement RNR

Typologie RNR

- Zone sanctuaire
- Zone tampon
- Limites BPAL Jablines-Annet
- Zone Natura 2000 ZPS Boucles de la_Marne

Equipement

- Accueil
- Cafétaria
- Camping
- Centre équestre
- Embarcadère
- Parking
- Plage
- Terrain de sport
- Teleski



0 100 200 400 Mètres

sources:
©InterAtlas, 2008